

COMPLEMENT DE PROGRAMMATION

INTERREG IIIA FRANCE / SUISSE 2000-2006

Régions de Franche-Comté et de Rhône Alpes ;

Départements de l'Ain, du Doubs, de la Haute Savoie, du Jura, du Territoire de Belfort ;

Cantons de Berne, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Valais, de Vaud.

DOCUMENT DE TRAVAIL - PROJET

Version 12-07-02

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
PARTIE 1 : ZONE INTERREG III-A FRANCE/SUISSE	6
PARTIE 2 : FICHES ACTION	8
AXE 1 – ENCOURAGER ET RENFORCER UN AMENAGEMENT CONCERTÉ ET COORDONNÉ DE L’ESPACE TRANSFRONTALIER	10
MESURE 1 : RENFORCER LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE DANS LE DOMAINE DE L’AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	10
MESURE 2: ENCOURAGER LES COOPERATIONS DANS LE DOMAINE DE LA VIE QUOTIDIENNE, SOCIALE ET ASSOCIATIVE	12
MESURE 3 : ADAPTER LES SYSTEMES DE TRANSPORT ET DE TELECOMMUNICATION AUX BESOINS DE LA ZONE	14
AXE 2 – RENFORCER L’ATTRACTIVITE DE L’ESPACE DE COOPERATION, EN VALORISANT SES RESSOURCES NATURELLES, CULTURELLES, TOURISTIQUES ET PATRIMONIALES	16
MESURE 4 : PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL	16
MESURE 5 : CONFORTER ET DEVELOPPER LES ACTIVITES TOURISTIQUES	19
MESURE 6 : SOUTENIR LES COOPERATIONS DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DES LOISIRS	22
MESURE 7 : CONFORTER ET PERENNISER LES ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES	24
AXE 3 – FAVORISER LES ECHANGES DANS LES DOMAINES DE L’EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L’AMELIORATION DE L’ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	26
MESURE 8 : ADAPTER ET DEVELOPPER L’ENVIRONNEMENT DES ACTEURS ECONOMIQUES	26
MESURE 9 : SOUTENIR LES ACTIONS EN MATIERE D’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE RECHERCHE ET DE TRANSFERTS DE TECHNOLOGIE	28
MESURE 10 : CONDUIRE DES ACTIONS ADAPTEES AUX BESOINS DU MARCHE DU TRAVAIL DANS LES DOMAINES DE LA FORMATION ET DE L’EMPLOI	30
AXE 4 – ASSISTANCE TECHNIQUE	32
MESURE 11 : GESTION, MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET CONTROLE	32
MESURE 12 : ETUDE, EVALUATION, COMMUNICATION	33
PARTIE 3 : PLAN D’INFORMATION ET PUBLICITE	35
PARTIE 4 : MAQUETTE FINANCIERE DETAILLEE	41
PARTIE 4 : CONTACTS	46
ANNEXE 1 : FONDS STRUCTURELS : DOMAINES D’INTERVENTION PAR CATEGORIE ET SOUS-CATEGORIE	56
ANNEXE 2 : REFERENCES REGLEMENTAIRES PRINCIPALES	59
ANNEXE 3 : LISTE DES INDICATEURS	60

PREAMBULE

Règles générales applicables à l'ensemble des mesures du PIC INTERREG IIIA FRANCO-SUISSE

1. CARACTERE TRANSFRONTALIER DES ACTIONS

En application de la communication de la Commission des Communautés Européennes du 28/04/2000 fixant les orientations d'INTERREG III (article 7), les opérations sélectionnées doivent avoir un caractère clairement transfrontalier, et être mises en oeuvre :

- soit dans les deux pays concernés, Suisse et France,
- soit dans un seul pays, membre de l'union, à condition qu'un impact significatif puisse être démontré auprès des autorités du programme pour le pays tiers, la Suisse. Dans ce cas, le financement peut n'être que français et européen tout en reposant sur un partenariat franco-suisse.

Pour qu'une action soit éligible, il faut donc en premier lieu que son intérêt transfrontalier soit démontré.

2. TERRITOIRES ADJACENTS

Comme le permet l'article 10 de communication susmentionnée, relatif aux zones éligibles mentionnées dans le programme opérationnel, les zones NUTS III, (départements) jouxtant les territoires directement éligibles peuvent présenter des projets transfrontaliers et obtenir un financement dans la limite de 20% de la dépense totale du PIC INTERREG III.

Pour le PIC France-Suisse, les départements concernés sont la Haute-Saône, le Rhône, la Savoie et l'Isère. Pour la partie suisse, le Canton de Fribourg, adjacent aux cantons éligibles à INTERREG, peut s'associer aux actions menées par ces cantons et ainsi bénéficier de fonds fédéraux¹.

Cependant, cet élargissement des zones concernées par INTERREG III France-Suisse n'est possible que s'il s'accompagne d'un renforcement de la zone transfrontalière. Aussi, les partenaires de projets issus des territoires adjacents devraient avoir un chef de projet issu des territoires directement frontaliers. Ceci ne s'applique pas aux cofinanceurs publics membres du comité de pilotage du programme.

Pour les mesures " transports " et " recherche ", on accepte des projets avec un porteur de projet issu des zones adjacentes à condition d'avoir au moins un partenaire issu des territoires éligibles.

¹ cf. Carte « Espace INTERREG III-A France/Suisse » p. 7.

3. LES PREOCCUPATIONS TRANSVERSALES DU PROGRAMME

Ces orientations stratégiques que l'on retrouvera articulées entre elles à travers les axes et les mesures s'accompagnent de la prise en compte de préoccupations transversales définissant le contexte de chaque projet :

- la mise en œuvre des accords bilatéraux signés entre la Suisse et les Etats de la Communauté Européenne qui ouvriront de nouvelles tendances de développement à maîtriser ;
- l'ouverture de la coopération à une plus grande diversité de partenaires, institutionnels ou non, et notamment en faveur d'initiatives plus modestes (" petits projets ") pour lesquelles des modalités facilitatrices seront recherchées ;
- afin d'assurer la cohérence entre les PIC mitoyens, la possibilité d'associer à l'élaboration des projets les partenaires et correspondants des zones mitoyennes des programmes France/Italie ou France/Allemagne/Suisse ;
- le souci d'une vision ouverte des territoires de la coopération, élargissant si besoin est (dans les limites définies par le programme) le partenariat aux territoires de niveau Nuts III adjacents des territoires frontaliers directement éligibles (Haute-Saône, Rhône, Isère, Savoie, Fribourg), afin de permettre la convergence, sur des projets transfrontaliers du plus grand nombre de partenaires concernés ;
- la mise en réseau la plus large possible des partenaires de la frontière unique ;
- la prise en compte des objectifs d'égalité hommes-femmes ;
- le développement des technologies de l'information et de la communication comme véritable vecteur de développement ;
- l'assurance d'une bonne articulation et cohérence avec les autres programmes communautaires, en particulier avec les volets B et C du programme INTERREG ;
- la volonté de ne tenir compte que des dossiers ayant un caractère transfrontalier démontré ;
- la complémentarité avec les autres programmes européens notamment pour la mesure 8 avec Objectif 2 et pour la mesure 7 avec Leader + (cf. point 4 "Cohérence externe").

4. COHERENCE EXTERNE

Les actions prévues dans les mesures 4, 5 et 7 de ce Complément de programmation peuvent faire éventuellement double emploi avec les mesures prévues au PDRN (Programme national de Développement Rural) ainsi que le volet "Développement rural" financé par le FEOGA-Garantie des DOCUP Objectif 2 des régions Franche-Comté et Rhône-Alpes. Dans cette perspective et afin de maintenir la cohérence entre les différents programmes (PDRN, Objectif 2 et Leader +), les services instructeurs veilleront lors de l'instruction à éviter les doubles financements.

Enfin, des sujets susceptibles de synergies entre le PIC INTERREG IIIA France/Suisse et les autres programmes communautaires pourront être envisagées autour de certains thèmes, à savoir :

- **Objectif 3:** Adaptation des ressources humaines dans les PME-PMI, formations qualifiantes, reconnaissance des acquis.
- **Objectif 2:** Développement touristique durable, organisation et renforcement de l'appareil de formation.
- **Leader + :** Développement rural, mise en en réseau des acteurs du tourisme.
- **Equal :** Service aux personnes, employabilité, égalité des chances.
- **Plans de développement rural (PNDR) :** Développement rural et valorisation du territoire.
- **INTERREG IIIA (Rhin Supérieur et Alcotra) , INTERREG IIIB (Nord-Ouest Europe, Espace Alpin, Méditerranée Occidentale) INTERREG IIIC (Zone Nord-Ouest, Zone Sud):** Synergies entre opérations se déroulant sur des espaces INTERREG différents.

5. ANIMATION ET FORMATION

Pour l'ensemble des mesures de ce PIC pour la période 2000-2006, les dépenses d'élaboration et de gestion des projets sont éligibles aux subventions des fonds européen et suisse (Règlement CE n°1685/2000).

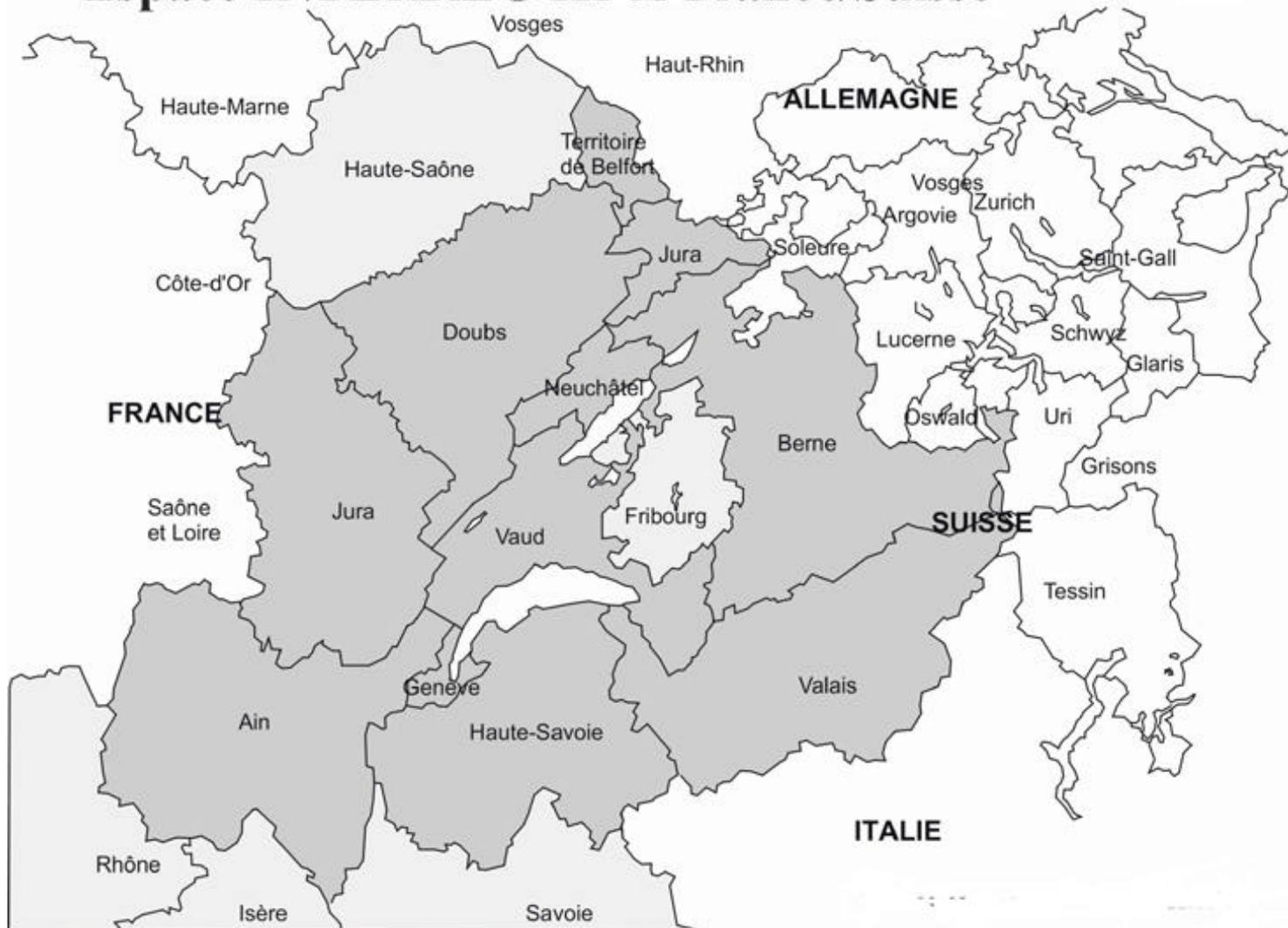
6. DEGRESSIVITE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Il est rappelé que le programme INTERREG III A se donne pour objectif de pérenniser les coopérations transfrontalières. Aussi, pour les projets pluriannuels, l'intervention du FEDER doit s'analyser comme une aide au démarrage, appliquée de manière dégressive sur 3 ans en règle générale, de façon à permettre aux fonds publics ou privés nationaux de prendre le relais en soutenant ainsi une action valide.

Il en est de même pour l'aide fédérale. En outre, il est rappelé que celle-ci ne peut pas être attribuée aux infrastructures.

PARTIE 1 : ZONE INTERREG III-A FRANCE/SUISSE

Espace INTERREG III-A France/Suisse



PARTIE 2 : FICHES ACTION

EVALUATION EX-ANTE

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'évaluation ex-ante. Il permet de démontrer de façon globale la cohérence des mesures proposées avec les objectifs des axes prioritaires correspondants.

OBJECTIF DE L'AXE	OBJECTIF DE LA MESURE	ACTION DE LA MESURE
Axe 1 : Encourager un aménagement concerté et coordonné du territoire transfrontalier		
Améliorer la connaissance de l'espace de coopération et la compréhension de ses enjeux	Mesure 1	
	Favoriser un aménagement concerté et coordonné de l'espace	Coopération dans le domaine de l'aménagement du territoire
	Mesure 2	
	- Gommer l'effet frontière - Renforcer l'image de la zone	Coopération dans le domaine des services aux populations
	Mesure 3	
	- Renforcer l'accessibilité aux transport collectifs - Désenclaver certains territoires	- Coopération en matière de transports - Développement des réseaux NTIC
	Axe 2 : Renforcer l'attractivité de l'espace de coopération en valorisant ses ressources naturelles, culturelles, touristiques et patrimoniales	
Préserver et développer les richesses naturelles, patrimoniales, touristiques et culturelles dans la double perspective de l'amélioration du cadre de vie pour les habitants et l'attractivité touristique	Mesure 4	
	Harmoniser la réglementation et améliorer les connaissances relatives à l'environnement et au patrimoine naturel	Coopération en matière environnementale
	Mesure 5	
	Développer une promotion commune de la zone	Coopération dans le domaine des activités touristiques
	Mesure 6	
- Renforcer les échanges en matière de loisirs - Renforcer les liens entre les populations	Coopération en matière de culture et de loisirs	
	Mesure 7	
	Pérenniser et renforcer les compétences dans certains domaines agricoles	Coopération en matière d'agriculture et de sylviculture
Axe 3 : Favoriser les échanges dans les domaines de l'emploi, de la formation et du développement économique		
- Valoriser les activités traditionnelles de la zone au niveau des échanges et de la recherche - Coopération entre les acteurs économiques et institutionnels	Mesure 8	
	Favoriser les échanges entre les acteurs économiques de la zone transfrontalière	Coopération dans la mutualisation des moyens et la gestion concertée
	Mesure 9	
	Offrir un environnement économique favorables aux acteurs économiques	Développement des relations entre les universités et le secteur privé
	Mesure 10	
	Favoriser la connaissance du marché de l'emploi au sein de la zone	Développement de la formation et de l'insertion par l'économie

Axe 1 – Encourager et renforcer un aménagement concerté et coordonné de l'espace transfrontalier

Mesure 1: Renforcer la coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire			
Motivation de la mesure			
<p>L'aménagement coordonné, concerté et par ailleurs économe en matière de consommation de l'espace, est un objectif majeur pour favoriser le développement de l'espace de coopération. Il nécessite une bonne identification des réalités de la zone concernée ainsi que l'organisation de lieux d'échanges entre les différents types d'acteurs (société civile, responsables...) afin de favoriser la reconnaissance des enjeux d'aménagements et de développement communs et de renforcer la mise en œuvre concrète de projets.</p> <p>A ce titre, en amont du programme, une attention particulière doit être apportée à l'étude des réalités du territoire et de l'ensemble des échanges existants à partir de l'exploitation de données statistiques et d'analyse de la zone. Une attention particulière sera à ce titre apportée aux questions liées à l'impact des accords bilatéraux qui ne cesseront de se poser au cours de cette nouvelle programmation.</p> <p>Plusieurs zones transfrontalières ont fait l'objet d'études d'aménagement lors des programmes INTERREG II et ont mis en évidence la nécessité d'accompagner les volontés naissantes de travail en commun. Déjà initiée dans certains domaines thématiques, la constitution de réseaux de coopération devrait permettre d'asseoir ces habitudes de travail.</p>			
Types d'interventions	Taux maximum de subvention publique (TTS)	Taux maximum d'intervention	
		UE	Fédérale
<p>Type 1.1 : Améliorer la connaissance de l'espace de coopération et la compréhension de ses enjeux</p> <p>Type 1.2 : Favoriser les coopérations entre les territoires, notamment réseaux de villes et structures intercommunales transfrontalières,</p> <p>Type 1.3 : Renforcer les coopérations dans les différents domaines de la programmation urbaine, périurbaine et rurale et dans leur mise en œuvre</p>	80 % (*)	50 %	50 %
Bénéficiaires potentiels	Référence aux régimes d'aides notifiés et de minimis		
<p>Collectivités publiques</p> <p>Organismes publics et privés (hors personnes physiques)</p> <p>Etat</p>	Aucune aide d'Etat dans le sens de l'Art.87.1 du Traité ne sera accordée à cette mesure		
Critères d'éligibilité			
<p>Les études préfigurant des réalisations concrètes seront privilégiées</p> <p>Les projets favorisant la mise en œuvre de réseaux seront privilégiés</p>			
Critères de sélection des projets			
<p>Critères généraux de sélection : cf. Préambule (p. 4-5)</p> <p>Privilégier l'aspect opérationnel des projets</p> <p>Contribuer au développement durable</p> <p>Capacité d'ingénierie en matière d'aménagement de l'espace transfrontalier</p>			

(*) 100 % à titre exceptionnel dans le respect du décret du 16/12/99 dans cadre de subventions d'investissement d'Etat

Indicateur de réalisation		Indicateur de résultat		Indicateur d'impact	
	Objectif 2008		Objectif 2008		Objectif 2008
▶ Nombre de projets	20	▶ Nombre de structures ou de réseaux de coopération créés	5	▶ Amélioration de la coordination entre les programmes régionaux des deux zones nationales de l'espace INTERREG	/
▶ Nombre de partenariats nouveaux	10				
▶ Nombre d'études	15				
Impact sur l'environnement			Prise en compte de l'égalité des chances hommes/femmes		
Impact positif significatif mais étroitement dépendant des conditions de réalisation et d'une intégration effective des préoccupations environnementales			Sans objet particulier pour cette mesure		
Services instructeurs			Dépôt du dossier		
France : ➤ DRE / DDE			➤ Préfectures de départements – Guichets uniques ➤ Cantons ou coordonnateurs régionaux		
Suisse : ➤ Services cantonaux			Information et co-instruction		
			➤ Commissariat de Massif ➤ SGAR, ➤ Préfectures de départements ➤ Services instructeurs		
Référentiel européen des principaux domaines d'intervention					
1 : Environnement productif					
2 : Ressources humaines					
3 : Infrastructures de base					

Axe 1 – Encourager et renforcer un aménagement concerté et coordonné de l'espace transfrontalier

Mesure 2: Encourager les coopérations dans le domaine de la vie quotidienne, sociale et associative			
Motivation de la mesure			
<p>La coopération de proximité est une des premières demandes des acteurs locaux. C'est aussi le premier critère pour les habitants frontaliers qui permet de juger des avancées en matière de coopération transfrontalière.</p> <p>Pour être en phase avec les besoins de la population franco-suisse, le programme INTERREG devra, dans le cadre des actions de coopération menées en faveur d'un aménagement concerté du territoire, intégrer les volets relatifs à la vie quotidienne, d'une part en encourageant le rapprochement des structures existantes et d'autre part, en soutenant la mise en place de services directs ou indirects aux populations. De même, les volontés de coopérer, exprimées dans les multiples associations transfrontalières existantes, sont à renforcer en créant des lieux et des moyens d'échanges d'expérience et de rencontres.</p> <p>En matière d'information ou de communication, les tendances centrifuges propres à chaque pays sont toujours vivaces. La systématisation d'échanges d'information doit créer une autre perception de l'espace jurassien et lémanique.</p>			
Types d'interventions	Taux maximum de subvention publique (TTS)	Taux maximum d'intervention	
		UE	Fédérale
Type 2.1 : Soutenir des actions au profit des services de proximité aux populations	80 % (*)	50 %	50 %
Type 2.2 : Soutenir des opérations conjointes en matière de médias et de communication			
Type 2.3 : Soutenir et promouvoir les échanges et les actions entre les structures associatives			
Bénéficiaires potentiels	Référence aux régimes d'aides notifiés et de minimis		
Collectivités publiques Organismes publics et privés (hors personnes physiques)	PRE ; ORAC		
Critères d'éligibilité			
L'impact transfrontalier et public des projets devra être particulièrement démontré Type 2.2 : Hors porteurs structures nationales ou fédérales			
Critères de sélection des projets			
Critères généraux de sélection : cf. Préambule (p. 4-5) Les actions de coopération doivent s'inscrire dans la durée			

(*) 100 % à titre exceptionnel dans le respect du décret du 16/12/99 dans cadre de subventions d'investissement d'Etat

Indicateur de réalisation		Indicateur de résultat		Indicateur d'impact	
	Objectif 2008		Objectif 2008		Objectif 2008
▶ Nombre de projets	30	▶ Nombre de réseaux associatifs de coopération créés	5	▶ Taux de fréquentation des équipements aidés	60%
▶ Nombre de partenariats créés	20				
Impact sur l'environnement			Prise en compte de l'égalité des chances hommes/femmes		
Impact positif significatif mais étroitement dépendant des conditions de réalisation et d'une intégration effective des préoccupations environnementales			- Favoriser l'égalité des chances dans le cadre des projets favorisant le développement des services aux particuliers - Impact positif par le soutien aux services au profit des femmes (garderies...)		
Services instructeurs			Dépôt du dossier		
France : <ul style="list-style-type: none"> ➤ DRASS / DDASS ➤ DRJS / DDJS ➤ DRAC ➤ DRDF ➤ DRTEFP / DDTEFP Suisse : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services cantonaux 			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préfectures de départements – Guichets uniques ➤ Cantons ou coordonnateurs régionaux Information et co-instruction <ul style="list-style-type: none"> ➤ SGAR ➤ Préfecture de département 		
Référentiel européen des principaux domaines d'intervention					
Type 2.1 :					
36 : Infrastructures sociales et de santé					
323 : Infrastructures de télécommunications et société de l'information – Services et applications pour le citoyen					
Type 2.2 :					
322 : Infrastructures de télécommunications et société de l'information – Technologie de l'information et de la communication					

Axe 1 – Encourager et renforcer un aménagement concerté et coordonné de l'espace transfrontalier

Mesure 3 : Adapter les systèmes de transport et de télécommunication aux besoins de la zone			
Motivation de la mesure			
<p>L'amélioration et la valorisation des conditions de liaison du territoire franco-suisse et des connexions avec les liaisons nationales/internationales, en priorité par le développement des transports collectifs, sont un enjeu essentiel pour la vitalité de la région transfrontalière. Pour relier les communes de l'espace transfrontalier et pour développer les dessertes avec l'extérieur du territoire dans des conditions satisfaisantes, les déplacements doivent être facilités et améliorés à partir des actions suivantes: réalisation d'étude de faisabilité ou de connaissance des déplacements, réaménagement et valorisation des infrastructures de liaison transfrontalière; amélioration de la qualité des services proposés en matière de transport collectif, développement de nouveaux services, opérations de valorisation des paysages le long des axes de transport, ...</p> <p>Le développement des réseaux des technologies de l'information et de la communication (T.I.C) fera l'objet d'une attention particulière au sein de cette mesure.</p>			
Types d'interventions	Taux maximum de subvention publique (TTS)	Taux maximum d'intervention	
		UE	Fédérale
<p>Type 3.1 : Améliorer l'offre et la qualité des services en matière de transport collectif</p> <p>Type 3.2 : Valoriser et expérimenter de nouveaux services de transports collectifs</p> <p>Type 3.3 : Développer des infrastructures transfrontalières de dimension appropriée au développement local et à l'emploi</p> <p>Type 3.4 : Soutenir les actions, liées notamment aux connexions à développer entre les différents réseaux de transport et T.I.C. régionaux et internationaux</p>	<p>80 %</p> <p>Type 3-2 : Financement majoritairement public</p>	<p>40 % 0,15 MEuros max. 25 % pour les investis^{ts} d'infrastr^{re} 50 % pour les études et expérim^{ons} de services 40%</p> <p>40%</p>	<p>50 %</p>
Bénéficiaires potentiels	Référence aux régimes d'aides notifiés et de minimis		
<p>Collectivités publiques Organismes publics Organismes privés (délégataires de services publics – France)</p>	<p>minimis : 69-2001 paru le 13/01/2001 ; EDDF ; Régime cadre Tourisme</p>		
Critères d'éligibilité			
<p>L'impact transfrontalier du projet devra être particulièrement démontré Les acquisitions foncières ne sont pas éligibles</p>			

Critères de sélection des projets					
Critères généraux de sélection : cf. Préambule (p. 4-5) Impact positif sur l'environnement Les actions de réflexion, les études préalables à caractère opérationnel seront privilégiées, ainsi que les solutions innovantes Adéquation des opérations avec le raccordement aux réseaux régionaux, interrégionaux et/ou transfrontaliers Utilisation des TIC dans la mise en œuvre des opérations Type 3.4 : projets s'inscrivant dans les stratégies régionales					
Indicateur de réalisation		Indicateur de résultat		Indicateur d'impact	
	Objectif 2008		Objectif 2008		Objectif 2008
▶ Nombre de projets	15	▶ Nombre de projets utilisant les TIC/ nombre total de projets financés	60%	▶ Taux de fréquentation des transports collectifs sur les réseaux aidés par le programme / Taux de fréquentation sur l'ensemble des transports collectifs	5%
▶ Nombre de projets utilisant les TIC	5	▶ Nombre d'études réalisées dans le cadre de l'amélioration des liaisons transfrontalières	5	▶ Evolution des parts modales des déplacements transfrontaliers	20%
▶ Nombre de projets concernant l'amélioration du service de transport public	7				
Impact sur l'environnement			Prise en compte de l'égalité des chances hommes/femmes		
Impact positif significatif mais étroitement dépendant des conditions de réalisation et d'une intégration effective des préoccupations environnementales			Sans objet particulier pour cette mesure		
Services instructeurs			Dépôt du dossier		
France : ▶ DRE / DDE ▶ DRIRE Suisse : ▶ Services cantonaux			▶ Préfectures de départements – Guichets uniques ▶ Cantons ou coordonnateurs régionaux Information et co-instruction ▶ Conseil régional ▶ DRT ▶ CAMJ ▶ DIREN ▶ Services instructeurs ▶ SGAR ▶ Préfectures de départements		
Référentiel européen des principaux domaines d'intervention					
Types 3.1, 3.2, 3.3, 3.4 :					
31 : Infrastructures de transports					
Type 3.4 :					
32 : Infrastructures de télécommunications et société de l'information					

Axe 2 – Renforcer l'attractivité de l'espace de coopération, en valorisant ses ressources naturelles, culturelles, touristiques et patrimoniales

Mesure 4 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel			
Motivation de la mesure			
<p>Le territoire se caractérise par des milieux naturels très riches et diversifiés qui recèlent des biotopes et des paysages d'intérêt national ou international. Toutefois, des menaces pèsent sur ces milieux en raison des pollutions domestiques et industrielles (stockage de déchets et rejets dans le milieu aquatique), de l'intensification de l'activité, de la persistance de décharges brutes et de décharges sauvages... De plus, le développement des activités sportives de pleine nature soumet les espaces boisés à une pression dommageable pour leur équilibre. Enfin, le recul de l'agriculture entraîne une régression de la qualité des paysages et pose le problème plus particulier de la gestion de ces espaces naturels.</p> <p>L'objet de cette mesure est tant de favoriser la protection et la valorisation des sites naturels et paysagers que de renforcer la mise en réseau des acteurs institutionnels franco-suisses. Cette mise en réseau permettra effectivement d'améliorer la connaissance réciproque des paysages, des richesses naturelles, de mieux prendre en compte (voire d'harmoniser) les réglementations de part et d'autre de la frontière et de mieux gérer des dossiers de nature transfrontalière (notamment ceux relatifs à la qualité de l'eau, à la qualité de l'air..., en intégrant la notion de développement durable)</p>			
Types d'interventions	Taux maximum de subvention publique (TTS)	Taux maximum d'intervention	
		UE	Fédérale
Type 4.1 : Soutenir les actions en faveur de la protection, de la valorisation et de la gestion des sites naturels et paysagers	80 % (*)	Max 30 % soit 0,2 Meuros	50%
Type 4.2 : Soutenir les études en faveur de l'environnement : eau, air, énergie, déchets		Max 30 % soit 0,2 Meuros	
Type 4.3 : Réaliser des opérations coordonnées sur les risques naturels et technologiques		Max 40 % soit 0,2 Meuros	
Type 4.4 : Soutenir des collaborations en matière de connaissance, d'information et de sensibilisation du public et des entreprises à la problématique environnementale		50 %	
Bénéficiaires potentiels	Référence aux régimes d'aides notifiés et de minimis		
Collectivités publiques Organismes publics et privés (hors personnes physiques)	Aides à l'environnement		
Critères d'éligibilité			
Le financement de création ou de rénovation de stations d'épuration est exclu			

(*) 100 % à titre exceptionnel dans le respect du décret du 16/12/99 dans cadre de subventions d'investissement d'Etat

Critères de sélection des projets					
<p>Critères généraux de sélection : cf. Préambule (p. 4-5) Les études et travaux sur les sites devront promouvoir une gestion de qualité et s'inscrire dans le cadre d'une réflexion globale Capacité des opérations à produire et diffuser l'information et les résultats acquis Capacité à gérer de façon concertée les espaces naturels et à les valoriser Utilisation des TIC dans la mise en œuvre et éventuellement dans les résultats attendus du projet.</p>					
Indicateur de réalisation		Indicateur de résultat		Indicateur d'impact	
	Objectif 2008		Objectif 2008		Objectif 2008
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre de projets ▶ Nombre d'action de sensibilisation environnementale 	<p>20</p> <p>5</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre de sites sensibles aidés ▶ Nombres d'emplois verts créés 	<p>10</p> <p>3</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombres de participants / nombre d'actions de formation et de sensibilisation ▶ Population concernée par un aménagement de protection des risques ▶ Nombre de projets soumis à une évaluation d'impact environnemental 	<p>50</p> <p>0,5%</p> <p>2</p>
Impact sur l'environnement			Prise en compte de l'égalité des chances hommes/femmes		
Impact positif et réduction des coûts environnementaux par une protection et mise en valeur de l'environnement			Sans objet particulier pour cette mesure		
Services instructeurs			Dépôt du dossier		
France : <ul style="list-style-type: none"> ➤ DIREN ➤ DRIRE ➤ DRE / DDE ➤ DRAF / DDAF Suisse : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services cantonaux 			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préfectures de départements – Guichets uniques ➤ Cantons ou coordonnateurs régionaux Information et co-instruction <ul style="list-style-type: none"> ➤ DRASS / DDASS ➤ Protection civile ➤ Services instructeurs ➤ SGAR ➤ Préfectures de départements 		

Référentiel européen des principaux domaines d'intervention

18 : Recherche, développement technologique et innovation (RDTI)

319 : Infrastructures de transports – Systèmes de transports intelligents

33 : Infrastructures dans le domaine des énergies (production et distribution)

34 : Infrastructure environnementales (y compris eau)

Type 4.1 :

1306 : Promotion de l'adaptation et du développement des zones rurales – Rénovation et développement des villages et protection et conservation du patrimoine rural

1312 : Promotion de l'adaptation et du développement des zones rurales – Préservation de l'environnement en liaison avec la conservation des terres, des forêts et du paysage ainsi qu'avec l'amélioration du bien-être animal

35 : Aménagement et réhabilitation

Type 4.3 :

322 : Infrastructures de télécommunications et société de l'information – Technologies de l'information et de communication

Type 4.4 :

13 : Promotion de l'adaptation et du développement des zones rurales

152 : Aides aux grandes entreprises – Technologies environnementales, technologies énergétiques propres et économiques

162 : Aides aux PME et à l'artisanat – Technologies environnementales, technologies énergétiques propres et économiques

Axe 2 – Renforcer l’attractivité de l’espace de coopération, en valorisant ses ressources naturelles, culturelles, touristiques et patrimoniales

Mesure 5 : Conforter et développer les activités touristiques

Motivation de la mesure

Le tourisme constitue un trait d'union majeur entre les territoires français et suisses avec l'existence de nombreux atouts: nature relativement préservée, nombreuses possibilités de pratiques sportives (randonnée, ski, VTT, escalade, voile, pêche, canoë,...), culture industrielle complémentaire, vie culturelle intense...

Toutefois, l'insuffisance de stratégie collective et de réelle coopération, de part et d'autre de la frontière, limite les perspectives de développement touristiques du territoire. Ce potentiel pourrait être mieux exploité à un échelon transfrontalier. Le renforcement de la coopération devra être effectif, tant dans le domaine de la promotion que dans le domaine de l'exploitation et de la mise en valeur des sites ou encore de la recherche conjointe de nouveaux créneaux. De façon concrète, cela pourrait passer par la mise en réseau des sites, la promotion d'itinéraires de grande randonnées pédestres, la mise en réseau des circuits thématiques, la mise en place de systèmes de réservation transfrontaliers, le soutien à l'émergence du tourisme industriel et rural.

L'un des élément central sera également d'améliorer la professionnalisation des acteurs du tourisme, essentielle à la mise en place de produits de qualité aptes à attirer et à fidéliser les flux touristiques. Le développement touristique doit s'appuyer sur l'amélioration des compétences des personnes intervenant dans les différentes composantes (accueil, hébergement, commercialisation et déroulement des activités) et sur leur capacité à travailler ensemble.

Une bonne connaissance clientèle / offre, une veille sur ce qui se fait ailleurs, sont également autant d'éléments nécessaires à la compétitivité de ce secteur sur le marché. Les outils d'information et de connaissance devraient répondre à cet impératif.

Enfin, Il convient de donner aux acteurs locaux les moyens de moderniser ou de créer des hébergements afin d'inciter les touristes à séjourner dans la zone ou à y accroître leur durée de séjour . Cette action s'inscrit dans une perspective de qualité compte tenu de la concurrence qui commence à se développer.

Types d'interventions	Taux maximum de subvention publique (TTS)	Taux maximum d'intervention UE Fédérale	
<p>Type 5.1 : Mener des actions en faveur de la promotion, de l'exploitation et de la mise en valeur des sites touristiques existants</p> <p>Type 5.2 : Soutenir l'émergence et le développement de produits touristiques ou agro touristiques innovants</p> <p>Type 5.3 : Adapter les hébergements touristiques et la capacité d'hébergement des travailleurs saisonniers aux besoins de la zone transfrontalière</p> <p>Type 5.4 : Mettre en place des outils d'observation touristique sur l'espace de coopération</p>	80 % (*)	50 % limiter à 0,25 Meuros pour les infrastructures	50 %
<p>Bénéficiaires potentiels</p> <p>Collectivités publiques – Organismes publics Organismes privés et particuliers</p>	<p>Référence aux régimes d'aides notifiés et de minimis</p> <p>Régime cadre Tourisme</p>		
<p>Critères d'éligibilité</p> <p>Le financement de la création de campings est exclu Type 5.3 : lié à un produit touristique (ex. : refuges ; gîtes ; sentiers ... à caractère particulièrement transfrontalier)</p>			

(*) 100 % à titre exceptionnel dans le respect du décret du 16/12/99 dans cadre de subventions d'investissement d'Etat

Critères de sélection des projets					
Critères généraux de sélection : cf. Préambule (p. 4-5) Inscription du projet dans une logique durable Valorisation commune des sites, valorisation de l'hébergement Priorité faite aux petites structures avec ancrage territoriale Innovation de la démarche (produit, organisation, problématique) Favoriser la mise en réseau					
Indicateur de réalisation		Indicateur de résultat		Indicateur d'impact	
	Objectif 2008 <td></td> <th>Objectif 2008</th> <td></td> <th>Objectif 2008</th>		Objectif 2008		Objectif 2008
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre de projets ▶ Nombre de lits créés ou aménagés ▶ Nombre de structures aidées 	30 50 20	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre d'emplois (ramenés en ETP) créés dans les structures aidées ▶ Nombre de sites ou de réseaux ayant fait l'objet d'une action de promotion transfrontalière 	3 10	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Taux de fréquentation des sites culturels et touristiques transfrontaliers aidés / taux de fréquentation de l'ensemble des sites de la zone ▶ Capacité d'hébergement des structures aidées / Capacité globale d'hébergement de la zone 	5% 5%
Impact sur l'environnement			Prise en compte de l'égalité des chances hommes/femmes		
Les aménagements touristiques en milieu naturel devront veiller à respecter l'environnement. Les autorités responsables en matière d'environnement devront être consultées.			<ul style="list-style-type: none"> - Une attention particulière devra être apportée aux projets dont le chef d'entreprise est une femme - Favoriser l'égalité des chances dans le cadre des projets créateurs d'emplois et du développement des services aux particuliers 		
Services instructeurs			Dépôt du dossier		
France : <ul style="list-style-type: none"> ➤ DRT ➤ DRAF / DDAF ➤ DRE / DDE Suisse : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services cantonaux 			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préfectures de départements – Guichets uniques ➤ Cantons ou coordonnateurs régionaux 		
			Information et co-instruction		
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ DRJS ➤ DRAC ➤ DRAF ➤ DRE ➤ DRTEFP / DDTEFP ➤ Commissariat de Massif ➤ Services Instructeurs ➤ SGAR ➤ Préfectures de départements 		

Référentiel européen des principaux domaines d'intervention

17 : Tourisme

2 : Ressources humaines

Type 5.1 :

1306 : Promotion de l'adaptation et du développement des zones rurales – Rénovation et développement des villages et protection et conservation du patrimoine rural

1312 : Promotion de l'adaptation et du développement des zones rurales – Préservation de l'environnement en liaison avec la conservation des terres, des forêts et du paysage ainsi qu'avec l'amélioration du bien-être animal

Type 5.2 :

1307 : Promotion de l'adaptation et du développement des zones rurales – Diversification des activités agricoles ou connexes

1310 : Promotion de l'adaptation et du développement des zones rurales – Incitants aux activités touristiques

1311 : Promotion de l'adaptation et du développement des zones rurales – Incitants à l'artisanat à la ferme

Type 5.4 :

32 : Infrastructures de télécommunications et société de l'information

Axe 2 – Renforcer l’attractivité de l’espace de coopération, en valorisant ses ressources naturelles, culturelles, touristiques et patrimoniales

Mesure 6 : Soutenir les coopérations dans le domaine de la culture, du patrimoine et des loisirs

Motivation de la mesure

La coopération transfrontalière dans les domaines culturels et artistiques est déjà bien engagée (mise en réseau des musées franco-suisses, organisation d'expositions en commun...) et devra être soutenue pour inciter les organismes culturels, de nature de plus en plus diversifiée (festival, théâtre, musique,...), à collaborer dans la perspective du lancement de nouvelles manifestations culturelles transfrontalières et de créations artistiques franco-suisses.

Par ailleurs le soutien aux manifestations dans les domaines du sport et des loisirs notamment, participe à la mise en commun des connaissances, des compétences, des expériences des acteurs, participe également à la valorisation de l'identité du territoire et l'amélioration de son cadre de vie pour les habitants. En effet, pour le public français et suisse, ces manifestations favorisent la découverte de nouveaux lieux culturels et de manifestations sportives, de part et d'autre de la frontière, et ont pour effet d'accroître la fréquentation, d'élargir et de fidéliser le public.

Il y a lieu aussi d'encourager la valorisation du patrimoine et la transmission du savoir faire culturel, notamment par le biais d'échanges éducatifs et dans ce domaine, une attention particulière sera réservée à la jeunesse.

Types d'interventions	Taux maximum de subvention publique (TTS)	Taux maximum d'intervention	
		UE	Fédérale
<p>Type 6.1 : Conduire des actions en faveur de la mise en réseau des sites et des organismes culturels sur l'espace de coopération</p> <p>Type 6.2 : Soutenir les manifestations transfrontalières dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs</p> <p>Type 6.3 : Favoriser les échanges dans le domaine éducatif</p> <p>Type 6.4 : Soutenir les projets culturels transfrontaliers</p> <p>Type 6.5 : Soutenir la transmission du savoir faire en matière de patrimoine : formation et promotion</p>	80 % (*)	50 %	50 %
<p>Bénéficiaires potentiels</p> <p>Collectivités publiques Organismes publics et privés (hors personnes physiques)</p>	Référence aux régimes d'aides notifiés et de minimis		

Critères d'éligibilité

Critères de sélection des projets

Critères généraux de sélection : cf. Préambule (p. 4-5)
 Les projets durables seront privilégiés
 Pour les projets pluriannuels, l'aide sera appliquée de façon dégressive sur 3 ans
 Pertinence des actions en terme de service rendu au public
 Priorité aux démarches qualifiantes
Type 6.5 : Limitation des coûts de formation à 300 F par heure et par personne

(*) 100 % à titre exceptionnel dans le respect du décret du 16/12/99 dans cadre de subventions d'investissement d'Etat

Indicateur de réalisation		Indicateur de résultat		Indicateur d'impact	
	Objectif 2008		Objectif 2008		Objectif 2008
▶ Nombre de projets	40	▶ Nombre de structures ou réseaux culturels transfrontaliers créés	10	▶ Nombre de projets culturels et touristiques transfrontaliers / nombre total de projets culturels et touristiques de la zone	5%
▶ Nombre de structures associatives aidées	20	▶ Nombre d'emplois (ramenés en ETP) créés dans les structures aidées	5		
Impact sur l'environnement			Prise en compte de l'égalité des chances hommes/femmes		
Soutien aux projets environnementaux et sensibilisation des acteurs locaux à l'environnement			Un suivi sera réalisé sur le nombre de projets portés par des femmes		
Services instructeurs			Dépôt du dossier		
France : <ul style="list-style-type: none"> ➤ DRAC ➤ DRJS / DDJS ➤ DRTEFP / DDTEFP ➤ DRAF / DDAF ➤ DRT Suisse : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services cantonaux 			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préfectures de départements – Guichets uniques ➤ Cantons ou coordonnateurs régionaux Information et co-instruction <ul style="list-style-type: none"> ➤ DRT ➤ DRCA ➤ Commissariat de massif ➤ Rectorat 		
Référentiel européen des principaux domaines d'intervention					
17 : Tourisme					
Types 6.3, 6.5 :					
23 : Ressources humaines – Développement de l'éducation et de la formation professionnelle (personnes, entreprises).					
Type 6.5 :					
174 : Tourisme – Formation professionnelle spécifique au tourisme					
323 : Infrastructures de télécommunication et société de l'information – Technologie de l'information et de la communication					

Axe 2 – Renforcer l’attractivité de l’espace de coopération, en valorisant ses ressources naturelles, culturelles, touristiques et patrimoniales

Mesure 7 : Conforter et pérenniser les activités agricoles et forestières			
Motivation de la mesure			
<p>Les activités agricoles se trouvent confrontées, de part et d'autre de la frontière, aux mêmes interrogations concernant leur avenir. Des actions franco-suissees communes autour de la valorisation et de la promotion des ressources agricoles apportent à ce secteur un soutien nécessaire pour mieux s'adapter aux évolutions du marché. La profession doit améliorer ses productions dans le sens de la qualité, de la reconnaissance par des labels et doit diversifier ses activités dans le sens d'une multifonctionnalité reconnue : tourisme, entretien des paysages...</p> <p>Cette mesure vise à accompagner la valorisation/promotion des savoir-faire agricoles, le développement de la pluriactivité, de la formation et des échanges réciproques.</p> <p>Par ailleurs, la forêt, qui constitue une ressource pérenne et dont la valorisation et l'exploitation transfrontalière est un enjeu important, doit être soutenue. Cette mesure vise, aussi, à soutenir l'amélioration de la qualité des produits sylvicoles et à rechercher une meilleure organisation de travail et de gestion des exploitations forestières.</p>			
Types d'interventions	Taux maximum de subvention publique (TTS)	Taux maximum d'intervention	
		UE	Fédérale
Type 7.1 : Soutenir les activités agricoles	100 %	50 %	50 %
Type 7.2 : Soutenir les activités liées aux ressources forestières			
Bénéficiaires potentiels	Référence aux régimes d'aides notifiés et de minimis		
Organismes collectifs publics et privés	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes ayant une activité économique en matière de production de produits agricoles à l'exclusion de la pêche et de l'aquaculture au sens de l'annexe 1 du Traité - application des Lignes Directrices Agricoles • Organismes ayant une activité économique en matière de pêche et de production aquacole - application du règlement (CE) n° 2 92/1999 du 17/12/99 • Organismes ayant une activité économique dans d'autres domaines - régimes d'aide notifiés ou, à défaut, règles de " minimis " 		
Critères d'éligibilité			
Les travaux de dessertes forestières sont exclus. Seuls les schémas de dessertes transfrontaliers sont éligibles			
Critères de sélection des projets			
Critères généraux de sélection : cf. Préambule (p. 4-5)			
Impact avéré sur l'espace transfrontalier			
Valorisation et développement des ressources communes ou complémentaires transfrontalières			

Indicateur de réalisation		Indicateur de résultat		Indicateur d'impact	
	Objectif 2008		Objectif 2008		Objectif 2008
▶ Nombre de projets	15	▶ Nombre d'actions de promotion transfrontalière concernant les produits agricoles ▶ Nombre d'actions de promotion transfrontalière concernant les savoirs faire communs	3 3	▶ Nombre de bénéficiaires de formations axées sur les activités agricoles et forestières	50
Impact sur l'environnement Impact positif significatif mais étroitement dépendant des conditions de réalisation et d'une intégration effective des préoccupations environnementales			Prise en compte de l'égalité des chances hommes/femmes Sans objet particulier pour cette mesure		
Services instructeurs France : <ul style="list-style-type: none"> ➤ DRAF / DDAF ➤ DIREN ➤ DRIRE Suisse : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services cantonaux 			Dépôt du dossier <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préfectures de départements – Guichets uniques ➤ Cantons ou coordonnateurs régionaux Information et co-instruction <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services instructeurs ➤ SGAR ➤ Préfectures de départements 		
Référentiel européen des principaux domaines d'intervention 1304 : Promotion de l'adaptation et du développement des zones rurales – Commercialisation de produits agricoles de qualité 2 : Ressources humaines Type 7.1 : 113 : Agriculture – Formation professionnelle spécifique à l'agriculture 114 : Agriculture – Amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles 14 : Pêche Type 7.2 : 12 : Sylviculture					

Axe 3 – Favoriser les échanges dans les domaines de l'emploi, de la formation et de l'amélioration de l'environnement économique

Mesure 8 : Adapter et développer l'environnement des acteurs économiques			
Motivation de la mesure			
<p>Pour contribuer au développement économique de la zone franco-suisse, la mutualisation des moyens, la recherche de complémentarités entre les différentes entreprises du territoire tout comme la mise en place d'une gestion concertée en faveur de l'accueil de nouvelles entreprises au sein de zones d'activité transfrontalières seront soutenues. Conjointement à ces actions, des initiatives en faveur d'une meilleure gestion des ressources humaines à l'échelle du territoire transfrontalier seront privilégiées, intégrant particulièrement l'information des salariés en la matière.</p>			
Types d'interventions	Taux maximum de subvention publique (TTS)	Taux maximum d'intervention	
		UE	Fédérale
Type 8.1 : Organiser, diffuser et valoriser les savoir-faire industriels, technologiques et commerciaux Type 8.2 : Soutenir les initiatives pour une gestion concertée pour l'accueil des entreprises Type 8.3 : Soutenir la coopération en matière de gestion des ressources humaines	50 % - actions collectives 80 % - actions collectives exemplaires 100 % à titre exceptionnel (*)	50 %	50 %
Bénéficiaires potentiels	Référence aux régimes d'aides notifiés et de minimis		
Collectivités publiques Organismes publics et privés	FDPMI ; FRAC ; PRCE ; ACE ; CRITT ; Télétravail ; ANVAR ; ATOUT PUMA ; ATOUT DROP ; ORAC ; Régime Tempête ; PRE ; FRT ; FRED		
Critères d'éligibilité			
Projet à caractère collectif Projet particulièrement innovant			
Critères de sélection des projets			
Critères généraux de sélection : cf. Préambule (p. 4-5) Types 8.3 : - démarche qualifiante - formation générale - actions collectives Type 8.2 : Exigence d'une démarche de qualité environnementale Pérennité des actions d'information et de formation Capacité de mise en réseau par les porteurs de projet			

(*) dans le respect du décret du 16/12/99 dans cadre de subventions d'investissement d'Etat

Indicateur de réalisation		Indicateur de résultat		Indicateur d'impact	
	Objectif 2008		Objectif 2008		Objectif 2008
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre de projets ▶ Nombre d'entreprises qui participent aux actions de la mesure 	15 5	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre de secteurs d'activités concernés par les types d'actions de la formation organisée ▶ Nombre de réseaux associatifs de coopération créés 	7 5	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Nombre de PME/PMI utilisatrices des séances d'information et de formation organisée 	50%
Impact sur l'environnement			Prise en compte de l'égalité des chances hommes/femmes		
Avantages environnementaux si introduction de technologies propres			Un suivi sera réalisé sur le nombre de projets portés par les femmes		
Services instructeurs			Dépôt du dossier		
France : <ul style="list-style-type: none"> ➤ DRIRE ➤ DRE / DDE ➤ DRTEFP / DDTEFP Suisse : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services cantonaux 			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préfectures de départements – Guichets uniques ➤ Cantons ou coordonnateurs régionaux 		
			Information et co-instruction		
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conseil régional ➤ DRCE ➤ DRCA ➤ Services instructeurs ➤ SGAR ➤ Préfectures de départements 		
Référentiel européen des principaux domaines d'intervention					
2 : Ressources humaines					
15 : Aides aux grandes entreprises					
16 : Aides aux PME et à l'artisanat					
32 : Infrastructures de télécommunications et société de l'information					
34 : Infrastructures environnementales (y compris eau)					
35 : Aménagement et réhabilitation					

Axe 3 – Favoriser les échanges dans les domaines de l'emploi, de la formation et de l'amélioration de l'environnement économique

Mesure 9 : Soutenir les actions en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de transferts de technologie			
Motivation de la mesure			
Il est nécessaire d'offrir aux entreprises franco-suisse les connaissances et les compétences dont elles ont besoin pour se développer. Cet objectif sera atteint en confortant les pôles d'excellence existants, en organisant le transfert de technologie entre pôles de compétence et entreprises et en améliorant le niveau de qualification des hommes et femmes qui y travaillent. A ce titre, les initiatives en faveur du rapprochement d'établissements universitaires, des structures de recherche et des entreprises franco-suisse pourront être soutenues.			
Types d'interventions	Taux maximum de subvention publique (TTS)	Taux maximum d'intervention	
		UE	Fédérale
Type 9.1 : Soutenir les démarches favorisant l'ouverture de l'enseignement et de la recherche vers les entreprises de la zone transfrontalière	80 % (*)	50 %	33 %
Type 9.2 : Soutenir la mise en place, dans l'espace de coopération, de formation de 3^{ème} cycle ou de niveau supérieur ou d'établissements universitaires et de recherche franco-suisse		0,2 Meuro max.	0,1 Meuro max.
Type 9.3 : Soutenir les projets de coopérations universitaire et/ou de recherche publiques ou privées			
Bénéficiaires potentiels	Référence aux régimes d'aides notifiés et de minimis		
Collectivités publiques Organismes publics et privés	FRT ; GIP ; FILIERE ELEC. ; ANVAR ; ATOUT PUMA ; EDDF ; ATOUT DROP ; FRAC		
Critères d'éligibilité			
Intégrer les mesures de protection en matière de propriété intellectuelle La recherche pure est exclue Type 9.1 : Retombées et valeur ajoutée locale - Intérêt économique pour les entreprises locales			
Critères de sélection des projets			
Critères généraux de sélection : cf. Préambule (p. 4-5) Cohérence avec les politiques régionales Bénéfice pour les entreprises de la zone Type 9.1 : Rapprochement entreprise/recherche, et mise en place de réseaux Capacité à transférer et diffuser les résultats Concentration sur des secteurs identifiables à vocation commune (microtechnique, horlogerie, lunetterie, industrie plastique...)			

(*) 100 % à titre exceptionnel dans le respect du décret du 16/12/99 dans cadre de subventions d'investissement d'Etat

Indicateur de réalisation		Indicateur de résultat		Indicateur d'impact	
	Objectif 2008		Objectif 2008		Objectif 2008
▶ Nombre de projets	30	▶ Nombre de formation de 3 ^{ème} cycle créées ou aménagées ▶ Nombre d'accords de collaboration transfrontalières entre entreprises- universités	2 8	▶ Taux de femmes ayant bénéficiées des aides de cette mesure	50%
Impact sur l'environnement Avantages environnementaux si introduction de technologies propres			Prise en compte de l'égalité des chances hommes/femmes Favoriser l'égalité des chances par l'accès à la qualification		
Services instructeurs France : ➤ DRIRE / DRRT ➤ Rectorat Suisse : ➤ Services cantonaux			Dépôt du dossier ➤ Préfectures de départements – Guichets uniques ➤ Cantons ou coordonnateurs régionaux Information et co-instruction ➤ Conseil régional ➤ DRTEFP/DDTEFP ➤ DRAC ➤ Services instructeurs ➤ SGAR ➤ Préfectures de départements		
Référentiel européen des principaux domaines d'intervention 15 : Aides aux grandes entreprises 16 : Aides aux PME et à l'artisanat 18 : Recherche, développement technologique et innovation (RDTI) 2 : Ressources humaines 32 : Infrastructures de télécommunications et société de l'information					

Axe 3 – Favoriser les échanges dans les domaines de l'emploi, de la formation et de l'amélioration de l'environnement économique

Mesure 10 : Conduire des actions adaptées aux besoins du marché du travail dans les domaines de la formation et de l'emploi			
Motivation de la mesure			
D'un point de vue économique, les territoires français et suisse présentent de nombreuses similitudes, avec la présence d'activités industrielles communes, de centres d'excellence de renommée mondiale. Pour contribuer au maintien et au développement économique de la frontière unique, il est nécessaire de développer, à l'échelle transfrontalière, l'information sur la formation professionnelle, les métiers et les qualifications, de favoriser la reconnaissance mutuelle des diplômes et d'offrir une formation de qualité répondant aux besoins des entreprises de la zone.			
Types d'interventions	Taux maximum de subvention publique (TTS)	Taux maximum d'intervention	
		UE	Fédérale
Type 10.1 : Mettre en place des actions de formation et de sensibilisation à la coopération transfrontalière, notamment pour la mise en œuvre des T.I.C. Type 10.2 : Préparer et mettre en place des formations coordonnées ou communes, adaptées au marché de l'emploi, et faciliter la reconnaissance des diplômes Type 10.3 : Mettre en place des systèmes d'information transfrontaliers sur le marché de l'emploi et sur l'offre de formation Type 10.4 : Mener des actions en faveur de la réinsertion des personnes en difficulté : insertion par l'économie	80 % (*)	50 % 40 % pour les investis ^{ts}	50 %
Bénéficiaires potentiels	Référence aux régimes d'aides notifiés et de minimis		
Collectivités publiques Organismes publics et privés Etablissements d'enseignement public et privé	Aide à la formation des entreprises (notification E.D.D.F) ; Règlement 68-2001 paru au JO du 13/01/01 ; FDPMI ; ACE ; ORAC ; PRE ; FRAC Emploi ; TELETRAVAIL ; FRT ; FRAC Court		
Critères d'éligibilité			
Les projets d'investissement doivent être adossés au fonctionnement d'une formation transfrontalière			
Critères de sélection des projets			
Critères généraux de sélection : cf. Préambule (p. 4-5) Priorité aux démarches qualifiantes Limitation des coûts de formation à 46 Euros par heure et par personne Financement minimum des entreprises de l'ordre de 10% sera recherché Pour les TIC, projets s'inscrivant dans la stratégie régionale Pertinence économique et transfrontalière des formations communes			

(*) 100 % notamment pour les organismes publics qui mettent en place des actions en faveur des demandeurs d'emploi.

Indicateur de réalisation		Indicateur de résultat		Indicateur d'impact	
	Objectif 2008		Objectif 2008		Objectif 2008
▶ Nombre de projets	30	▶ Nombre de personnes accueillies et orientées	200	▶ Taux de placements vers l'emploi et vers la formation	50%
▶ Nombre d'actions ayant pour but : l'information, la sensibilisation, l'orientation vers les actions transfrontalières	5	▶ Nombre d'outils multimédias facilitant l'information et l'accès à l'emploi et à la formation	10	▶ Taux de demandeurs d'emploi ayant bénéficiés des formations	10%
		▶ Nombre d'équivalences créées (reconnaissance mutuelle des diplômes)	5		
Impact sur l'environnement			Prise en compte de l'égalité des chances hommes/femmes		
Sans objet			Favoriser l'égalité par l'accès à la qualification		
Services instructeurs			Dépôt du dossier		
France : <ul style="list-style-type: none"> ➤ DRTEFP / DDTEFP ➤ DRAF / DDAF ➤ Conseils régionaux Suisse : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services cantonaux 			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préfectures de départements – Guichets uniques ➤ Cantons ou coordonnateurs régionaux Information et co-instruction <ul style="list-style-type: none"> ➤ DRCA ➤ DRIRE ➤ DRASS ➤ ANPE ➤ DAFCO ➤ Commissariat de Massif ➤ Services instructeurs ➤ SGAR ➤ Préfectures de départements 		
Référentiel européen des principaux domaines d'intervention					
15 : Aides aux grandes entreprises 16 : Aides aux PME et à l'artisanat 2. Ressources humaines 32 : Infrastructures de télécommunications et société de l'information					

Axe 4 – Assistance Technique

Mesure 11 : Gestion, mise en œuvre, suivi et contrôle			
Motivation de la mesure			
Ces dépenses relèvent du montant plafonné à 5% de la contribution totale du FEDER, soit 1,03 millions d'Euros.			
Ce financement sera réservé à la gestion du programme INTERREG III France / Suisse. Seront donc d'abord prises en compte les dépenses liées au fonctionnement administratif du programme (frais de personnel), aux moyens de mise en œuvre, de suivi et de contrôle du programme.			
Types d'interventions	Taux maximum de subvention publique (TTS)	Taux maximum d'intervention	
	100 %	UE	Fédérale
		100 %	50 %
Bénéficiaires potentiels	Référence aux régimes d'aides notifiés et de minimis		
Sans objet	Sans objet		
Critères d'éligibilité			
Sans objet			
Critères de sélection des projets			
Sans objet			
Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat	Indicateur d'impact	
Délais de traitement des dossiers (date de dépôt au guichet unique au versement du solde de la subvention)	/	/	
Impact sur l'environnement	Prise en compte de l'égalité des chances hommes/femmes		
Sans objet	Sans objet		
Services instructeurs	Dépôt du dossier		
⇒ Autorité de gestion	Sans objet		
	Information et co-instruction		
	Sans objet		
Référentiel européen des principaux domaines d'intervention			
411 : Assistance technique et actions innovatrices – Préparation, mise en œuvre, suivi, publicité			

Axe 4 – Assistance Technique

Mesure 12 : Etude, évaluation, communication			
Motivation de la mesure			
<p>Ces dépenses relatives aux études, évaluations et à la communication décidées par le comité de suivi du programme ne relèvent pas du montant plafonné ci dessus. Il est proposé d'y consacrer 1% de la contribution totale du FEDER, soit 0,20 millions d'Euros.</p> <p>Par ailleurs, l'animation du programme (information, publicité, colloques) exige de la majorité des partenaires et acteurs du programme, devra prévoir des moyens conséquents d'information et de concertation entre partenaires transfrontaliers. Ce besoin devra aussi être en partie soutenu par des crédits d'assistance technique.</p>			
Types d'interventions	Taux maximum de subvention publique (TTS)	Taux maximum d'intervention	
		UE	Fédérale
Type 12.1 : colloques, séminaires, études	100 %	50 %	50 %
Type 12.2 : média, publicité et évaluation			
Type 12.3 : Acquérir et mettre en place des systèmes informatisés de suivi et d'évaluation			
Bénéficiaires potentiels	Référence aux régimes d'aides notifiés et de minimis		
Sans objet	Sans objet		
Critères d'éligibilité			
Les actions seront en priorité liées à la mise en œuvre du plan de communication, retenu par le comité de suivi			
Critères de sélection des projets			
Sans objet			
Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats	Indicateurs d'impacts	
Nombre d'études Nombre de publications Nombre de réunions d'informations		Notoriété du programme	
Impact sur l'environnement	Prise en compte de l'égalité des chances hommes/femmes		
Sans objet	Sans objet		
Services instructeurs	Dépôt du dossier		
⇒ Autorité de gestion	Sans objet		
	Information et co-instruction		
	Sans objet		

Référentiel européen des principaux domaines d'interventions

412 : Assistance technique et actions innovatrices – Evaluation

413 : Assistance technique et actions innovatrices – Etudes

414 : Assistance technique et actions innovatrices – Actions innovatrices

415 : Assistance technique et actions innovatrices – Information aux citoyens

PARTIE 3 : PLAN D'INFORMATION ET PUBLICITE

PARTIE 3 : PLAN D'INFORMATION ET PUBLICITE

Références réglementaires :

- Règlement (CE) n°1260/1999, art. 18§3 ;
- Règlement d'application (CE) n°1159/2000 concernant les activités d'information et de publicité.

Le Règlement d'application (CE) 1159/2000 prévoit que le plan de communication du Complément de programmation doit comporter les points suivants :

- les objectifs des actions d'information et de publicité et les publics cibles ;
- la stratégie et les contenus des actions de communication et d'information ;
- le budget indicatif prévu ;
- les services administratifs ou les organismes responsables de la mise en œuvre ;
- les critères d'évaluation utilisés pour les actions réalisées.

Concernant le PIC INTERREG IIIA France/Suisse, un plan de communication a été intégré au Programme opérationnel. Ce plan a été validé par la Commission lors de l'approbation du PO le 16 novembre 2001, il a également été approuvé par l'ensemble des partenaires lors du comité de suivi du 30 novembre 2001.

1. PLAN D'ACTIONS DE COMMUNICATION

1.1. OBJECTIFS

Les objectifs généraux des actions de communication sont :

- assister et orienter les bénéficiaires finaux dans leurs démarches d'élaboration des dossiers INTERREG ;
- informer les bénéficiaires finaux des obligations administratives auxquelles il faut répondre durant la mise en œuvre de l'opération ;
- informer l'opinion publique sur le rôle de l'Union européenne, de l'Etat membre et de la Confédération au sein du PIC INTERREG IIIA France/Suisse.

1.2. PUBLIC-CIBLE

La nature des actions de communication doit prendre des formes différentes selon le public ciblé. Les publics destinataires des informations INTERREG peuvent être rassemblés en trois groupes.

- Groupe 1 : Les bénéficiaires finaux potentiels.

Les informations à destination de ce premier groupe doivent être dans un premier temps générales ; elles concernent essentiellement les données du programme nécessaire à l'élaboration des projet. En revanche, une fois le dossier constitué, le bénéficiaire final attend des informations d'ordre plus administratives et organisationnelles.

- Groupe 2 : Autorités locales compétentes, socio-économiques.

Ils jouent un rôle de relais au niveau local et peuvent à terme rejoindre le groupe 1, en tant que porteur de projet.

- Groupe 3 : la Presse et le grand public.

Il s'agit ici de dispenser une information générale sur le programme et sur la place de l'Union européenne dans ce genre d'action.

1.3. CONTENU ET STRATEGIE DES ACTIONS

- Stratégie globale.

Tout d'abord, il convient de prendre en compte les enseignements de la précédente programmation. Le bilan d'INTERREG II avait montré d'une façon générale que l'information n'était pas assez diffusée ou encore que les interlocuteurs n'étaient pas suffisamment identifiés par les porteurs de projet.

Les actions de communication qui seront menées doivent être planifiées et réalisées en prenant en compte de deux éléments interdépendants importants : le public-cible décrit précédemment et précisé dans le Complément de programmation et l'état d'avancement chronologique et quantitatif du programme (début de programme, mi-parcours ou fin de programme). Par ailleurs, la communication doit également être pensée en interne au sein du réseau des partenaires du programme.

En parallèle, des points transversaux doivent être régulièrement abordés :

- modalité d'organisation et de fonctionnement du PIC INTERREG IIIA France/Suisse ;
- rôle de l'Union européenne dans le développement régional et dans l'intégration territoriale ;
- renforcement de la communication interne

- Actions à mener tout au long du programme

Au début du programme, il conviendra de faire connaître le programme sur l'ensemble de la zone d'une façon générale auprès du grand public lors de réunions publique rassemblant l'ensemble des personnes ou organismes susceptibles d'être concernées par l'initiative INTERREG. Une première séance d'information générale sera organisée dans chaque département et chaque canton.

Dans un second temps organisation de réunions thématiques rassemblant un public directement concerné par le sujet de la séance (transports, développement économique, tourisme et culture...)

A mi-parcours, la première évaluation permettra de recentrer les objectifs en les adaptant aux besoins constatés.

En cours et en fin de programme :

Lors du PIC INTERREG II, la fin de programme avait été l'occasion de relancer les porteurs de projets potentiels afin de relancer la programmation jusque là insuffisante. Ce bilan revêt une importance toute particulière pour les partenaires du programme ; aussi conviendra-t-il de veiller tout au long du programme au recensement des dépenses encourues afin d'intégrer prioritairement les conséquences du dégageant d'office.

En parallèle, il conviendra de mener des actions plus axées autour de la promotion globale de la coopération transfrontalière auprès des collectivités, des ONG, des organisations professionnelles... Ces actions devront permettre d'asseoir de façon efficace et durable la coopération transfrontalière dans la zone INTERREG IIIA France/Suisse.

L'extrême fin du programme sera l'occasion de présenter les premiers résultats des opérations programmées

➤ Les actions.

Rôle de l'UE :

- Rappeler cet élément dans les brochures d'explication et lors de réunions d'informations.

Publications et diffusions de documents :

- Diffusion du Programme opérationnel, du Complément de programmation, de la fiche de dépôt de projet lors des réunions d'information et selon la demande ;
- Plaquette d'information ;
- Création d'un site Internet depuis lequel il sera possible de télécharger les documents de travail et d'information du PIC (PO, Complément de programmation et fiche de dépôt de projet).

Informations :

- Organisations de séances d'information générales et thématiques. Un calendrier est coordonné par la cellule d'appui.

Valorisation :

- Valorisation et promotion des opérations réalisées dans le cadre du programme.
- Processus de valorisation intégré dans les conventions.

Information du grand public :

- Associer la presse lors de l'inauguration ou le lancement d'opérations INTERREG ;
- Diffuser des communiqué de presse lors des différents comités (pilotage et suivi).
- Veillez à l'information sur la participation du FEDER dans le financement des opérations INTERREG (supports d'information)

1.4. BUDGET PREVISIONNEL (EN €)

Budget prévisionnel - "coût total public"

Mesure 11 "Gestion, mise en œuvre, suivi, contrôles"	FEDER	DPN	Coût total Public
TOTAL	1 037 070	829 656	1 866 726

Mesure 12 "Etude, évaluation, communication"	FEDER	DPN	Coût total Public
Sous-mesure 12.1 "Colloques, séminaires, études"	81 972	65 578	147 550
Sous-mesure 12.2 "Média, publicité, évaluation"	81 972	65 578	147 550
Sous-mesure 12.3 "Acquérir et mettre en place des systèmes informatisés et de suivi et d'évaluation"	40 986	32 789	73 775
TOTAL	204 930	163 944	368 874

Budget prévisionnel Mesures 11 et 12 - "Coût total éligible"

Poste de dépense	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Total
Mesure 11	309 850	350 450	350 500	353 150	353 550	352 500	2 070 000
Mesure 12	61 970	70 090	70 100	70 630	70 710	70 500	414 000
Type 12.1 - Colloques, séminaires, études	30 985	35 045	35 050	35 315	35 355	35 250	207 000
Type 12.2 - Média, publicité et évaluation	18 591	21 027	21 030	21 189	21 213	21 150	124 200
Type 12.3 - Systèmes informatisés de suivi et d'évaluation	12 394	14 018	14 020	14 126	14 142	14 100	82 800
TOTAL	371 820	420 540	420 600	423 780	424 260	423 000	2 484 000

1.5. MODALITE DE MISE EN OEUVRE

Comme le mentionne le Règlement (CE) 1260/1999, l'Autorité de gestion est responsable de la gestion, de l'information et de la publicité du programme. Elle doit assurer la publicité de l'intervention et informer les bénéficiaires finals potentiels, les organisations professionnelles, les partenaires économiques et sociaux, les organismes pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, les organisations non gouvernementales.

A ce titre et dans le cadre spécifique du programme France/Suisse, l'Autorité de gestion s'appuiera sur le Secrétariat Technique Commun. Ils organiseront les réunions d'information générales et thématiques avec la contribution des partenaires de la zones concernée par la séance d'animation.

Au niveau local, les organismes partenaires du PIC INTERREG IIIA France/Suisse disposent de personnel détaché pour l'animation du programme INTERREG. Ces personnes ressources doivent apporter une information au niveau local auprès des élus et d'une façon générale auprès des bénéficiaires finals potentiels. Aussi, l'Autorité de gestion et le Secrétariat technique commun seront-ils informés des compte-rendus de ces entretiens afin de pouvoir, en tant que de besoin, relayer l'information auprès de autres partenaires et surtout afin de conserver la cohérence et l'unité du PIC.

2. SYSTEME D'INFORMATION

Références réglementaires :

- Règlement (CE) n°1260/1999, art. 18§3 ;

- *Projet de Règlement d'application sur le suivi et les systèmes de contrôles dans le domaine des Fonds structurels, et sur la forme et le contenu des informations que les Etats membres doivent tenir à la disposition de la Commission.*

Cette partie s'attache à décrire les modalités convenues entre la Commission et l'Etat membre pour l'échange informatisé des données permettant de répondre aux exigences en matière de gestion, de suivi et d'évaluation. Il s'agira de veiller au bon suivi de la piste d'audit tel que précisé dans le manuel de procédure.

2.1. LES RELATIONS ENTRE L'AUTORITE DE PAIEMENT ET LA COMMISSION

Le 14 septembre 2001, le Préfet de Région Franche-Comté, Autorité de gestion du PIC INTERREG IIIA France/Suisse a délégué la charge d'Autorité de paiement à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce choix répond à une triple attente : celle de l'Autorité de gestion et de l'ensemble des partenaires du programme France/Suisse d'offrir un meilleur service aux bénéficiaires finaux en ce qui concerne les paiements ; celle de la Caisse des Dépôts et Consignations de participer à la modernisation de la gestion des crédits publics ; enfin, celle de la Commission européenne de mettre en œuvre une gestion simplifiée et plus efficace des Fonds structurels.

Conformément aux règlements (CE) n°1260/1999, article 9 et n°438/2001, article 9, la convention détaille les fonctions déléguées à l'Autorité de paiement. Ces principales fonctions concernent :

- Opérations financières avec la Commission ;
- Recueil des versements communautaires et gestion financière de la trésorerie disponible ;
- Certification des dépenses effectivement payées ;
- Versement aux bénéficiaires de la participation communautaire ;Établissement d'un rapport périodique des recettes et dépenses du programme.

L'Autorité de gestion reste l'interlocuteur privilégié de la Commission y compris pour les modalités financières.

2.2. MODALITES DE TRANSFERT DE DONNEES INFORMATISEES : LE LOGICIEL PRESAGE

La mise en place et l'utilisation du logiciel PRESAGE doit permettre le suivi, l'analyse, la gestion et l'évaluation de l'ensemble du programme.

Avec ce logiciel, l'Autorité de paiement, en collaboration avec l'Autorité de gestion, élaborera les rapports annuels d'exécution. Ces rapports contiendront des informations sur l'état d'avancement des axes et des mesures du PIC et sur l'exécution financière des interventions dans le but de refléter de manière crédible la progression et la qualité de la programmation.

L'application PRESAGE sera connectée en réseau à l'ensemble des acteurs du programme INTERREG IIIA France/Suisse. Elle permettra de suivre et de gérer, grâce à une mise à jour en temps réel, l'ensemble des projets depuis le dépôt de la demande de subvention jusqu'au solde de l'opération.

Les éditions depuis PRESAGE doivent permettre l'élaboration automatisée de nombreux états donc ceux élaborés en accord avec la Commission européenne pour les comités de suivi et les remontées annuelles.

Cet outil doit permettre d'assurer une transparence complète pour les partenaires cofinanceurs des programmes et contribuer de façon déterminante à rendre opérationnel le partenariat transfrontalier.

PARTIE 4 : MAQUETTE FINANCIERE DETAILLEE

Axe prioritaire/Mesure	Domaine intervention	Coût Total France ¹	Public							Privé
			Total Public	Contribution communautaire (FEDER)	Dépense Publique Nationale					
					Total DPN	Etat	Région	Département	Autres publics	
Axe prioritaire n°1 : "Encourager et renforcer un aménagement concerté et coordonné de l'espace transfrontalier"	30%	12 420 000	11 178 000	6 210 000	4 968 000	1 242 000	1 242 000	1 242 000	1 242 000	1 242 000
Mesure 1 "Renforcer la coopération transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire"	30%	3 726 000	3 353 400	1 863 000	1 490 400	372 600	372 600	372 600	372 600	372 600
Sous-mesure 1.1 "Améliorer la connaissance de l'espace de coopération"	34%	1 266 840	1 140 156	633 420	506 736	126 684	126 684	126 684	126 684	126 684
Sous-mesure 1.2 "Coopération entre les territoires"	33%	1 229 580	1 106 622	614 790	491 832	122 958	122 958	122 958	122 958	122 958
Sous-mesure 1.3 "Coopération dans la programmation"	33%	1 229 580	1 106 622	614 790	491 832	122 958	122 958	122 958	122 958	122 958
Mesure 2 "Encourager les coopérations dans le domaine de la vie quotidienne, sociale et associative"	30%	3 726 000	3 353 400	1 863 000	1 490 400	372 600	372 600	372 600	372 600	372 600
Sous-mesure 2.1 "Actions auprès des services de proximité"	34%	1 266 840	1 140 156	633 420	506 736	126 684	126 684	126 684	126 684	126 684
Sous-mesure 2.2 "Opérations conjointes Médias Communication"	33%	1 229 580	1 106 622	614 790	491 832	122 958	122 958	122 958	122 958	122 958
Sous-mesure 2.3 "Échanges et actions entre associations"	33%	1 229 580	1 106 622	614 790	491 832	122 958	122 958	122 958	122 958	122 958
Mesure 3 "Adapter les systèmes de transport et de télécommunication aux besoins de la zone"	40%	4 968 000	4 471 200	2 484 000	1 987 200	496 800	496 800	496 800	496 800	496 800
Sous-mesure 3.1 "Amélioration offre et qualité des services de transport collectif"	25%	1 242 000	1 117 800	621 000	496 800	124 200	124 200	124 200	124 200	124 200
Sous-mesure 3.2 "Nouveaux services de transports collectifs"	25%	1 242 000	1 117 800	621 000	496 800	124 200	124 200	124 200	124 200	124 200
Sous-mesure 3.3 "Développer les infrastructures transfrontalières pour le développement local et l'emploi"	25%	1 242 000	1 117 800	621 000	496 800	124 200	124 200	124 200	124 200	124 200
Sous-mesure 3.4 "Connexions TIC et réseaux de transports"	25%	1 242 000	1 117 800	621 000	496 800	124 200	124 200	124 200	124 200	124 200

1. La participation fédérale au programme s'élève à 4,7 millions d'euros ; elle appellera une participation au moins équivalente des cantons et des communes. Les partenaires suisses ne prévoient pas de répartitions préalables par axes, mesures et sous-mesures.

Axe prioritaire/Mesure	Domaine intervention	Coût Total France ¹	Public							Privé
			Total Public	Contribution communautaire (FEDER)	Dépense Publique Nationale					
					Total DPN	Etat	Région	Département	Autres publics	
Axe prioritaire n°2 : "Renforcer l'attractivité de l'espace de coopération en valorisant ses ressources naturelles, culturelles, touristiques et patrimoniales"	35%	14 490 000	13 041 000	7 245 000	5 796 000	1 449 000	1 449 000	1 449 000	1 449 000	1 449 000
Mesure 4 "Préserver et valoriser le patrimoine naturel"	20%	2 898 000	2 608 200	1 449 000	1 159 200	289 800	289 800	289 800	289 800	289 800
Sous-mesure 4.1 "Protection, valorisation et gestion des sites naturels et paysagers"	25%	724 500	652 050	362 250	289 800	72 450	72 450	72 450	72 450	72 450
Sous-mesure 4.2 "Soutenir les études"	25%	724 500	652 050	362 250	289 800	72 450	72 450	72 450	72 450	72 450
Sous-mesure 4.3 "Opérations coordonnées sur les risques naturels et technologiques"	25%	724 500	652 050	362 250	289 800	72 450	72 450	72 450	72 450	72 450
Sous-mesure 4.4 "Collaborations problématiques environnementales"	25%	724 500	652 050	362 250	289 800	72 450	72 450	72 450	72 450	72 450
Mesure 5 "Conforter et développer les activités touristiques"	30%	4 347 000	3 912 300	2 173 500	1 738 800	434 700	434 700	434 700	434 700	434 700
Sous-mesure 5.1 "Promotion, exploitation et mise en valeur des sites touristiques"	25%	1 086 750	978 075	543 375	434 700	108 675	108 675	108 675	108 675	108 675
Sous-mesure 5.2 "Promotion et développement de produits touristiques innovants"	25%	1 086 750	978 075	543 375	434 700	108 675	108 675	108 675	108 675	108 675
Sous-mesure 5.3 "Adapter les hébergements"	25%	1 086 750	978 075	543 375	434 700	108 675	108 675	108 675	108 675	108 675
Sous-mesure 5.4 "Outils d'observation touristique"	25%	1 086 750	978 075	543 375	434 700	108 675	108 675	108 675	108 675	108 675
Mesure 6 "Soutenir les coopérations dans le domaine de la culture, du patrimoine et des loisirs"	35%	5 071 500	4 564 350	2 535 750	2 028 600	507 150	507 150	507 150	507 150	507 150
Sous-mesure 6.1 "Mise en réseau des sites et organismes culturels"	20%	1 014 300	912 870	507 150	405 720	101 430	101 430	101 430	101 430	101 430
Sous-mesure 6.2 "Manifestations sport, culture, loisirs"	20%	1 014 300	912 870	507 150	405 720	101 430	101 430	101 430	101 430	101 430
Sous-mesure 6.3 "Échanges éducatifs"	20%	1 014 300	912 870	507 150	405 720	101 430	101 430	101 430	101 430	101 430
Sous-mesure 6.4 "Projets culturels"	20%	1 014 300	912 870	507 150	405 720	101 430	101 430	101 430	101 430	101 430
Sous-mesure 6.5 "Transmission du savoir-faire en matière de patrimoine"	20%	1 014 300	912 870	507 150	405 720	101 430	101 430	101 430	101 430	101 430
Mesure 7 "Conforter et pérenniser les activités agricoles et forestières"	15%	2 173 500	1 956 150	1 086 750	869 400	217 350	217 350	217 350	217 350	217 350
Sous-mesure 7.1 "Soutenir les activités agricoles"	50%	1 086 750	978 075	543 375	434 700	108 675	108 675	108 675	108 675	108 675
Sous-mesure 7.2 "Soutenir activités liées aux ressources forestières"	50%	1 086 750	978 075	543 375	434 700	108 675	108 675	108 675	108 675	108 675

1. La participation fédérale au programme s'élève à 4,7 millions d'euros ; elle appellera une participation au moins équivalente des cantons et des communes. Les partenaires suisses ne prévoient pas de répartitions préalables par axes, mesures et sous-mesures.

Axe prioritaire/Mesure	Domaine intervention	Coût Total France ¹	Public							Privé
			Total Public	Contribution communautaire (FEDER)	Dépense Publique Nationale					
					Total DPN	Etat	Région	Département	Autres publics	
Axe prioritaire n°3 : "Favoriser les échanges dans les domaines de l'emploi, de la formation et l'amélioration de l'environnement économique"	29%	12 006 000	10 805 400	6 003 000	4 802 400	1 200 600				
Mesure 8 "Adapter et développer l'environnement des acteurs économiques"	30%	3 601 800	3 241 620	1 800 900	1 440 720	360 180	360 180	360 180	360 180	360 180
Sous-mesure 8.1 "Savoir-faire industriels, technologiques et commerciaux"	35%	1 260 630	1 134 567	630 315	504 252	126 063	126 063	126 063	126 063	126 063
Sous-mesure 8.2 "Gestion concertée pour l'accueil des entreprises"	35%	1 260 630	1 134 567	630 315	504 252	126 063	126 063	126 063	126 063	126 063
Sous-mesure 8.3 "Coopération gestion des ressources humaines"	30%	1 080 540	972 486	540 270	432 216	108 054	108 054	108 054	108 054	108 054
Mesure 9 "Soutenir les actions en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de transfert de technologie"	30%	3 601 800	3 241 620	1 800 900	1 440 720	360 180	360 180	360 180	360 180	360 180
Sous-mesure 9.1 "Ouverture de l'enseignement et de la recherche vers les entreprises"	35%	1 260 630	1 134 567	630 315	504 252	126 063	126 063	126 063	126 063	126 063
Sous-mesure 9.2 "Formations sup. dans la recherche"	30%	1 080 540	972 486	540 270	432 216	108 054	108 054	108 054	108 054	108 054
Sous-mesure 9.3 "Coopérations universitaire et /ou de recherche"	35%	1 260 630	1 134 567	630 315	504 252	126 063	126 063	126 063	126 063	126 063
Mesure 10 "Conduire des actions adaptées aux besoins du marché du travail dans les domaines de la formation et de l'emploi"	40%	4 802 400	4 322 160	2 401 200	1 920 960	480 240	480 240	480 240	480 240	480 240
Sous-mesure 10.1 "Formation et sensibilisation à la coopération transfrontalière (TIC)"	25%	1 200 600	1 080 540	600 300	480 240	120 060	120 060	120 060	120 060	120 060
Sous-mesure 10.2 "Formations adaptées au marché de l'emploi et faciliter reconnaissance des diplômes"	25%	1 200 600	1 080 540	600 300	480 240	120 060	120 060	120 060	120 060	120 060
Sous-mesure 10.3 "Systèmes d'information transfrontaliers sur emploi et formation"	25%	1 200 600	1 080 540	600 300	480 240	120 060	120 060	120 060	120 060	120 060
Sous-mesure 10.4 "Action réinsertion par l'économie"	25%	1 200 600	1 080 540	600 300	480 240	120 060	120 060	120 060	120 060	120 060

1. La participation fédérale au programme s'élève à 4,7 millions d'euros ; elle appellera une participation au moins équivalente des cantons et des communes. Les partenaires suisses ne prévoient pas de répartitions préalables par axes, mesures et sous-mesures.

Axe prioritaire/Mesure	Domaine intervention	Coût Total France ¹	Public							Privé
			Total Public	Contribution communautaire (FEDER)	Dépense Publique Nationale					
					Total DPN	Etat	Région	Département	Autres publics	
Axe prioritaire n°4 : "Assistance technique"	6%	2 484 000	2 235 600	1 242 000	993 600	248 400				
Mesure 11 "Gestion, mise en oeuvre, suivi, contrôles"	83,50%	2 074 140	1 866 726	1 037 070	829 656	207 414	207 414	207 414	207 414	207 414
Mesure 12 "Etude, évaluation, communication"	16,50%	409 860	368 874	204 930	163 944	40 986	40 986	40 986	40 986	40 986
Sous-mesure 12.1 "Colloques, séminaires, études"	40%	163 944	147 550	81 972	65 578	16 394	16 394	16 394	16 394	16 394
Sous-mesure 12.2 "Média, publicité, évaluation"	40%	163 944	147 550	81 972	65 578	16 394	16 394	16 394	16 394	16 394
Sous-mesure 12.3 "Acquérir et mettre en place des systèmes informatisés et de suivi et d'évaluation"	20%	81 972	73 775	40 986	32 789	8 197	8 197	8 197	8 197	8 197
TOTAL Axes prioritaires	100%	41 400 000	37 260 000	20 700 000	16 560 000	4 140 000	4 140 000	4 140 000	4 140 000	4 140 000

1. La participation fédérale au programme s'élève à 4,7 millions d'euros ; elle appellera une participation au moins équivalente des cantons et des communes. Les partenaires suisses ne prévoient pas de répartitions préalables par axes, mesures et sous-mesures.

PARTIE 4 : CONTACTS

CONTACTS

AUTORITE DE GESTION

SGAR Franche Comté

Patrice du BOULET
8 bis rue Charles Nodier
25035 Besançon
Tél. : 03.81.25.12.75.
Fax : 03.81.25.12.59.
Mél : patrice.duboulet@franche-comte.pref.gouv.fr
laurent.olivier@franche-comte.pref.gouv.fr

SECRETARIAT TECHNIQUE COMMUN

Laurent OLIVIER
8 bis rue Charles Nodier
25035 Besançon
Tél. : 03.81.25.12.81.
Fax : 03.81.25.12.59.
Mél : laurent.olivier@franche-comte.pref.gouv.fr

AUTORITE DE PAIEMENT

Caisse des Dépôts et Consignations

Direction régionale de Franche-Comté
La City – 4, rue Gabriel Plançon
25044 BESANCON Cedex
Tél. : 03.81.25.07.07.
Fax : 03.81.25.07.08.
Mél : georges.faivre@caissedesdepots.fr

AUTORITES DE GESTION ET PAIEMENT - SUISSE

Coordination régionale Bassin lémanique

Norbert ZUFFEREY
Rue de la Barre 2
1014 LAUSANNE
Tél. : 00.41.21.316.40.78.
Fax : 00.41.21.316.44.14.
Mél : Norber.Zufferey@chancellerie.ch

Coordination régionale Arc jurassien

Mireille GASSER
Rue de la Paix, 13
2300 LA CHAUX-DE-FONDS
Tél. : 00.41.32.919.76.05
Fax : 00.41.32.919.76.01
Mél : mireille.gasser@ne.ch

CELLULE D'APPUI

SGAR Rhône-Alpes

M. Christophe PENOT

Mme Mireille BONNET

31 rue Mazenod

69426 LYON Cedex 03

Tél. : 04.72.61.65.89.

Fax : 04.72.61.66.25.

Mél : mireille.bonnet@rhone-alpes.pref.gouv.fr

Représentant des collectivités

territoriales de Rhône-Alpes

(Jusqu'en novembre 2002)

Conseil Général de l'Ain

Mme Florence LECOZ

Cellule Aménagement du Territoire

et Affaires Européennes

45, avenue Alsace Lorraine

01003 BOURG EN BRESSE cedex

Tél. : 04.74.22.98.43.

Fax : 04.74.22.98.49

Mél : florence.lecoz@cg01.fr

Représentant des collectivités

territoriales de Franche-Comté

Conseil Régional Franche Comté

Mme Pascale TREMBLET

4 square Castan

25031 Besançon Cedex

Tél. : 03.81.61.61.61.

Fax : 03.81.83.12.92.

Mél : programmations@cr-franche-comte.fr

Coordination régionale Bassin lémanique

M. Norbert ZUFFEREY

Rue de la Barre 2

1014 LAUSANNE

Tél. : 00.41.21.316.40.78.

Fax : 00.41.21.316.44.14.

Mél : Norber.Zufferey@chancellerie.ch

Coordination régionale Arc jurassien

Mme Mireille GASSER

Rue de la Paix, 13

2300 LA CHAUX-DE-FONDS

Tél. : 00.41.32.919.76.05

Fax : 00.41.32.919.76.01

Mél : mireille.gasser@ne.ch

GUICHETS UNIQUES DE DEPOTS - FRANCE :

Préfecture du Doubs

Mme Laurence JEANMOUGIN
8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANCON Cedex
Tél. : 03 81 83 21 82
Fax : 03 81 83 21 82
Mél : laurence.jeanmougin@doubs.pref.mi

Préfecture du Territoire de Belfort

M. Thierry HUMBERT
Place de la République
90020 BELFORT Cedex
Tél. : 03 84 57 15 41
Fax : 03 84 21 32 62
Mél : thierry.humbert@territoire-de-belfort.pref.mi

Préfecture de la Haute Savoie

Mme Jacqueline HUGON
Mme Marie-Lise LETHENET
Avenue d'Albigny – BP 2332
74034 ANNECY CEDEX
Tél. : 04 50 33 61 49
Fax : 04 50 33 61 79
Mél : jacqueline.hugon@haute-savoie.pref.gouv.fr

Préfecture du Jura

Mme Liliane DELEO
55, rue St-Désiré
39030 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Tél. : 03 84 86 84 00
Fax : 03 84 24 71 29
Mél : liliane.deleo@jura.pref.mi

Préfecture de l'Ain

M. Yves PROS
45, avenue Alsace Lorraine
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
Tél. : 04.74.32.78.11
Fax : 04.74.32.30.07
Mél : yves.pros@ain.pref.gouv.fr

GUICHETS UNIQUES DE DEPOTS - SUISSE :

Coordination régionale Bassin lémanique

M. Norbert ZUFFEREY
Rue de la Barre 2
1014 LAUSANNE
Tél. : 00.41.21.316.40.78.
Fax : 00.41.21.316.44.14.
Mél : Norber.Zufferey@chancellerie.ch

Canton de Berne

M. Patrick TREES
Postgasse 68
3011 BERNE
Tél. : 00.41.31.633.75.32
Fax : 00.41.31.633.75.87
Mél : patrick.trees@sta.be.ch

Canton de Neuchâtel

Mme Karine DUTHE
Château cantonal
2001 NEUCHATEL
Tél. : 00.41.32.889.48.18
Fax : 00.41.32.722.04.09
Mél : Karine.Duthe@ne.ch

Canton de Genève

Mme Marie-Hélène DUBOULOZ-SCHAUB
Case postale 3952
1211 GENEVE 3
Tél : 00 41 22 327 23 63
Fax : 00 41 22 327 29 97
Mél : marie-helene.dubouloz@etat.ge.ch

Coordination régionale Arc jurassien

Mme Mireille GASSER
Rue de la Paix, 13
2300 LA CHAUX-DE-FONDS
Tél. : 00.41.32.919.76.05
Fax : 00.41.32.919.76.01
Mél : mireille.gasser@ne.ch

Canton du Jura

M. Jacques BREGNARD
2 rue du 24 septembre
2800 DELEMONT
Tél. : 00.41.32.420.59.60
Fax : 00.41.32.420.59.61
Mél : jacques.bregnard@jura.ch

Canton de Vaud

M. Norbert ZUFFEREY
Rue de la Barre 2
1014 LAUSANNE
Tél : 00.41.21.316.40.78
Fax : 00.41.21.316.44.14
E-mail : Norber.Zufferey@chancellerie.ch

Canton du Valais

Mme Brigitte PITTELOUD
Palais du gouvernement
1951 SION
Tél : 00.41.27.606.72.30
Fax : 00 41 27 606 72 54
E-mail : brigitte.pitteloud@vs.admin.ch

SERVICES RESPONSABLES - ARC JURASSIEN

FRANCE :

Direction régionale de la Jeunesse et des Sports,

M. Gérard KARSENTY
27, rue Sancey
25000 BESANCON
Tél. : 03.81.41.26.26.
Fax : 03.81.51.54.85.
Mél : gerard.karsenty@jeunesse-sports.gouv.fr

Direction régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

48, rue Georges Clémenceau
BP 1115
25002 BESANCON Cedex
Tél. : 03.81.65.83.00.
Mél : alain.ratte@dr-franch.travail.gouv.fr

Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

M. Jean-Claude BROCARD
TEMIS – Technopole Microtechnique et Scientifique
21B, rue Alain Savary
BP 1269
25005 BESANCON Cedex
Tél. : 03.81.41.65.00.
Fax : 03.81.41.65.52.
Mél : jean-claude.brocard@industrie.gouv.fr

Direction régionale des Affaires Culturelles

M. Philippe CHAMOIN
7, rue Charles Nodier
25043 BESANCON Cedex
Tél. : 03.81.65.72.91.
Mél : philippe.chamoin@culture.gouv.fr

Direction régionale de l'Environnement

Mme Liliane DEPIERRE
5, rue Général Sarrail
25000 BESANCON
Tél. : 03.81.61.53.32.
Mél : Liliane.DEPIERRE@franche-comte.environnement.gouv.fr

Délégation régional au Tourisme

11, rue Lecourbe
25000 BESANCON
Tél. : 03.81.81.51.33.
Mél : areichard@tourisme.gouv.fr

Direction régionale de L'Agriculture et de la Forêt

M. Jean BLANCHET
Immeuble Orion
191, rue de Belfort
Tél. : 03.81.47.75.00.
Fax : 03.81.47.75.05.
Mél : jean.blanchet@agriculture.gouv.fr

Rectorat de l'Académie de Besançon

10, rue de la Convention
25030 BESANCON Cedex
Tél. : 03.81.65.47.00.
Mél : ce.daet@ac-besancon.fr

Direction régionale de l'Équipement

M. Guy LECLERC
BP 1169
6, rue Roussillon
25003 BESANCON Cedex
Tél. : 03.81.65.69.31.
Fax : 03.81.65.61.96.
Mél : guy.leclerc@equipement.gouv.fr

Direction régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

16, rue des Villas
25044 BESANCON Cedex
Tél. : 03.81.47.88.00.
Mél : dr25-direction@sante.gouv.fr

Délégation régionale des Droits des Femmes

Cité Sarrail
25000 BESANCON
Tél. : 03.81.61.53.80
Mél : drdf.fc@wanadoo.fr

Délégation régionale à la Recherche et à la Technologie

ENSMM
26 Chemin de l'Épitaphe
25030 BESANCON Cedex
Tél. : 03.81.40.29.70.
Mél : claude.chicoix@ens2m.fr

**Commissariat à l'Aménagement
du Massif du Jura**

1, avenue Denfert Rochereau
BP 171
25014 BESANCON Cedex
Tél. : 03.81.80.48.48.
Mél : massifdujura@datar.gouv.fr

SUISSE :

Canton de Berne

M. Patrick TREES
Postgasse 68
3011 BERNE
Tél. : 00.41.31.633.75.32
Fax : 00.41.31.633.75.87
Mél : patrick.trees@sta.be.ch

Canton de Neuchâtel

Mme Karine DUTHE
Château cantonal
2001 NEUCHATEL
Tél. : 00.41.32.889.48.18
Fax : 00.41.32.722.04.09
Mél : Karine.Duthe@ne.ch

Canton du Jura

M. Jacques BREGNARD
2 rue du 24 septembre
2800 DELEMONT
Tél. : 00.41.32.420.59.60
Fax : 00.41.32.420.59.61
Mél : jacques.bregnard@jura.ch

Canton de Vaud

M. Norbert ZUFFEREY
Rue de la Barre 2
1014 LAUSANNE
Tél : 00.41.21.316.40.78
Fax : 00.41.21.316.44.14
E-mail : Norber.Zufferey@chancellerie.ch

SERVICES RESPONSABLES - BASSIN LEMANIQUE

FRANCE :

Direction régionale des Affaires Culturelles

M. Michel BLIGNY
6, quai Saint Vincent
69001 LYON
Tél. : 04.72.00.43.23.
Fax : 04.72.00.43.30.
Mél : michel.bligny@culture.gouv.fr

Délégation régionale au Tourisme

M. René RESSOUCHES
155, rue Pierre Corneille
69003 LYON
Tél. : 04.72.61.18.78.
Fax : 04.72.61.03.69.
Mél : rene.ressouches@tourisme.gouv.fr

Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt

M. Francis SCHWINTNER
4, Bd Voltaire
01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04.74.32.39.99.
Fax : 04.74.32.39.96.
Mél : francis.schwintner@agriculture.gouv.fr

Inspecteur d'académie de l'Ain

10, rue de la paix
01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04.74.45.58.40.
Fax : 04.74.45.58.99.

Délégation départementale aux Droits des Femmes de l'Ain

Madame Catherine RAVANNAT
18, rue général Delestraint
01000 BOURG-EN-BRESSE
Tél. : 04.74.21.43.64.
Fax : 04.74.21.43.64.

Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Mme Martine PICHOU
Cité administrative
Rue Dupanloup
74040 ANNECY Cedex
Tél. : 04.50.88.41.77.
Fax : 04.50.88.43.28.

Direction régionale de l'Environnement

Mme BOUIMA Pascale
19, rue de la Vilette
69425 LYON Cedex 03
Tél. : 04.72.13.83.13.
Fax : 04.78.53.13.15.
Mél : pascale.bouima@rhone-alpes.environnement.gouv.fr

Direction départementale de l'Equipement

Mme Hélène DALY
23, rue Bourgmayer
01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04.74.45.62.37
Fax : 04.74.45.24.48.
Mél : helene.daly@equipement.gouv.fr

Direction départementale de la Jeunesse et des Sports

M. Patrice CHARNAUX
18, rue du 23^e RI
01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04.74.23.44.66.
Fax : 04.74.23.64.47.
Mél : patrice.charnaux@jeunesse-sports.gouv.fr

Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Ain

33, avenue du Mail
01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04.74.32.80.60
Fax : 04.74.32.07.30.

Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Mme TRUEL COMBE – Directrice Adjoint
Cité administrative
Rue Dupanloup
74040 ANNECY Cedex
Tél. : 04.50.88.42.33.
Fax : 04.50.88.42.88.

Mél : martine.pichou@agriculture.gouv.fr

**Direction départementale
de l'Équipement**

Mme Marie-Thérèse DELAFORGE
15, rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY Cedex 9
Tél. : 04.50.33.79.55.
Fax : 04.50.33.77.58.
Mél : marie-therese.delaforge@equipement.gouv.fr

**Direction départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**

Mme Nadine HEUREUX
Sous-Préfecture
4, av de Genève
BP 4101
74164 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
Tél. : 04.50.35.37.80.
Fax : 04.50.49.13.42.
Mél : nadine.heureux@dd-74.travail.gouv.fr

Inspection Académique

M. Paul PHILIPPE
Cité administrative
Rue Dupanloup
74000 ANNECY
Tél. : 04.50.88.42.12.
Fax : 04.50.51.47.36.
Mél : Ce.Ia74@ac-grenoble.fr

SUISSE :

Canton de Genève

Mme Marie-Hélène DUBOULOZ-SCHAUB
Case postale 3952
1211 GENEVE 3
Tél : 00 41 22 327 23 63
Fax : 00 41 22 327 29 97
Mél : marie-helene.dubouloz@etat.ge.ch

Canton de Vaud

M. Norbert ZUFFEREY
Rue de la Barre 2
1014 LAUSANNE
Tél. : 00.41.21.316.40.78.
Fax : 00.41.21.316.44.14.
Mél : Norber.Zufferey@chancellerie.ch

Mél : dd74-dircetion@sante.gouv.fr

**Direction départementale
de la Jeunesse et des Sports**

Mme Florence LAREAL
Cité administrative
Rue Dupanloup
74040 ANNECY
Tél. : 04.50.88.45.86.
Fax : 04.50.88.40.03.
Mél : florence.lareal@jeunesse-sports.gouv.fr

**Direction régionale de la Recherche,
de l'Industrie et de l'Environnement**

M. Jean CHEVASSU
129, av de Genève
74000 ANNECY
Tél. : 04.50.08.09.07.
Fax : 04.50.08.09.20.
Mél : jean.chevassu@industrie.gouv.fr

**Délégation régionale
au Doit des Femmes**

31, rue Mazenod
69003 LYON
Tél. : 04.78.60.60.49.
Fax. : 04.78.60.41.66.

Canton du Valais

Mme Brigitte PITTELOUD
Palais du gouvernement
1951 SION
Tél : 00.41.27.606.72.30
Fax : 00 41 27 606 72 54
E-mail : brigitte.pitteloud@vs.admin.ch

COLLECTIVITES TERRITORIALES PARTICIPANT AU PROGRAMME

Conseil général de Haute-Savoie

M. Patrick CHAPELET
1, rue du 30^{ème} RI
BP 2444
74041 ANNECY Cedex
Tél. : 04.50.33.50.00.
Fax : 04.50.51.89.40.
Mél : pchapele@cg74.fr

Conseil général du Jura

Mme Monique PICHET
17, rue Rouget-de-Lisle
39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Tél. : 03.84.87.33.63.
Fax : 03.84.24.01.58.
Mél : mopichet@cg39.fr

Conseil général du Territoire de Belfort

M. Philippe PEQUIGNOT
Place de la Révolution française
90020 BELFORT Cedex
Tél. : 03.84.63.91.58.
Fax : 03.84.22.06.27.
Mél : philippe.pequignot@cg90.fr

Conseil Régional Franche Comté

Mme Pascale TREMBLET
4, square Castan
25031 Besançon Cedex
Tél. : 03.81.61.61.61.
Fax : 03.81.83.12.92.
Mél : programmations@cr-franche-comte.fr

Conseil général de l'Ain

M. Xavier BRETON et Mme Florence LE COZ
Cellule Aménagement du Territoire
et Affaires Européennes
45, avenue Alsace Lorraine
01003 BOURG EN BRESSE cedex
Tél. : 04.74.22.98.43.
Fax : 04.74.22.98.49
Mél : florence.lecoz@cg01.fr

Conseil général du Doubs

M. Robert PROUDHON
7, avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANCON Cedex
Tél. : 03.81.25.81.25.
Fax : 03.81.52.81.01.
Mél : robert.proudhon@doubs.com

Conseil régional de Rhône-Alpes

M. Charles-Franck LEVY
Direction des programmes coordonnés
78, route de Paris
BP 19
69751 CHARBONNIERES-LES-BAINS Cedex
Tél. : 04 72 59 48 11
Fax : 04 72 59 42 18
Mél : cflevy@cr-rhone-alpes.fr

ANNEXE 1 : FONDS STRUCTURELS : DOMAINES D'INTERVENTION PAR CATEGORIE ET SOUS-CATEGORIE

1. ENVIRONNEMENT PRODUCTIF

11 Agriculture

- 111 Investissement dans les exploitations agricoles
- 112 Installation de jeunes agriculteurs
- 113 Formation professionnelle spécifique à l'agriculture
- 114 Amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles

12 Sylviculture

- 121 Investissements en sylviculture
 - 122 Amélioration de la récolte, de la transformation et de la commercialisation des produits sylvicoles
 - 123 Promotion de nouveaux débouchés pour l'utilisation et la commercialisation des produits sylvicoles
 - 124 Création d'associations de propriétaires forestiers
- 125 Reconstitution du potentiel sylvicole après catastrophes naturelles et introduction d'instruments de prévention appropriés
- 126 Boisement de terrains non agricoles
- 127 Amélioration et préservation de la stabilité écologique des forêts protégées
- 128 Formation professionnelle spécifique à la sylviculture

13 Promotion de l'adaptation et du développement des zones rurales

- 1301 Amélioration des terres
- 1302 Remembrement
- 1303 Services de remplacement sur l'exploitation et services d'aide à la gestion
- 1304 Commercialisation de produits agricoles de qualité
- 1305 Services de base pour l'économie rurale et la population
- 1306 Rénovation et développement des villages et protection et conservation du patrimoine rural
- 1307 Diversification des activités agricoles ou connexes en vue de créer des activités multiples ou des revenus complémentaires
- 1308 Gestion des ressources en eau de l'agriculture
- 1309 Développement et amélioration des infrastructures liées au développement de l'agriculture
- 1310 Incitants aux activités touristiques
- 1311 Incitants à l'artisanat à la ferme
- 1312 Préservation de l'environnement en liaison avec la conservation des terres, des forêts et du paysage ainsi qu'avec l'amélioration du bien-être animal
- 1313 Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et introduction d'instruments de prévention adéquats
- 1314 Ingénierie financière

14 Pêche

- 141 Adaptation de l'effort de pêche
- 142 Renouvellement et modernisation de la flotte de pêche
- 143 Transformation, commercialisation et protection des produits de la pêche
- 144 Aquaculture
- 146 Mesures socio-économiques (y compris les aides à l'arrêt temporaire et les compensations pour les restrictions techniques)
- 147 Actions mises en œuvre par les professionnels (y compris petite pêche côtière)
- 148 Formation professionnelle spécifique à la pêche

15 Aides aux grandes entreprises

- 151 Investissements matériels (installations et équipements, régimes d'aides)
- 152 Technologies environnementales, technologies énergétiques propres et économiques
- 153 Services de conseil aux entreprises (y compris internationalisation, exportation, gestion environnementale, acquisition de technologies)
- 154 Services aux ayants droit (garde personnes dépendantes, soins de santé et sécurité)
- 155 Ingénierie financière

16 Aides aux PME et à l'artisanat

- 161 Investissements matériels (installations et équipements, régimes d'aides)
- 162 Technologies environnementales, technologies énergétiques propres et économiques
- 163 Services de conseil aux entreprises (information, plan d'entreprise, conseil en organisation, marketing, gestion, design, internationalisation, exportation, gestion environnementale, acquisition de technologies)
- 164 Services communs aux entreprises (parcs d'activités, pépinières d'entreprises, animation, actions de promotion, mise en réseau, conférences, foires commerciales)
- 165 Ingénierie financière
- 166 Services dans l'économie sociale / tiers secteur (garde personnes dépendantes, soins de santé et sécurité, activités culturelles)
- 167 Formation professionnelle spécifique aux PME et à l'artisanat

17 Tourisme

- 171 Investissements matériels (centres d'accueil, hébergement, restauration, équipements)
- 172 Investissements immatériels (conception et organisation de produits touristiques, patrimoine, activités sportives, culturelles et de loisirs)
- 173 Services communs aux entreprises du secteur touristique (y compris actions de promotion, mise en réseau, conférences, foires commerciales)
- 174 Formation professionnelle spécifique au tourisme

18 Recherche, développement technologique et innovation (RDTI)

- 181 Projets de recherche dans les universités et instituts de recherche
- 182 Innovation et transferts de technologies, réalisations en réseaux entre entreprises et/ou instituts de recherche
- 183 Infrastructures RDTI
- 184 Formation des chercheurs

2. RESSOURCES HUMAINES

21 Politiques actives du marché du travail

22 Intégration sociale

23 Développement de l'éducation et de la formation professionnelle non liée à un secteur spécifique (personnes, entreprises)

24 Adaptabilité, esprit d'entreprise et innovation, nouvelles technologies de l'information et communication (personnes, entreprises)

25 Actions positives pour les femmes sur le marché du travail

3. INFRASTRUCTURES DE BASE

31 Infrastructures de transports

- 311 Rail
- 312 Routes
- 3121 Routes nationales
- 3122 Routes régionales / locales
- 3123 Pistes cyclables
- 313 Autoroutes
- 314 Aéroports
- 315 Ports
- 316 Voies navigables
- 317 Transports urbains
- 318 Transports multimodaux
- 319 Systèmes de transport intelligents

32 Infrastructures de communications et société de l'information

- 321 Infrastructures de base
- 322 Technologies de l'information et de communication (y compris sécurité et prévention des risques)
- 323 Services et applications pour le citoyen (santé, administration, éducation...)
- 324 Services et applications pour les PME (commerce électronique, éducation / formation, mise en réseau...)

33 Infrastructures dans le domaine des énergies (production et distribution)

- 331 Electricité, gaz, produits pétroliers et combustibles solides
- 332 Energies renouvelables (éolienne, solaire, hydroélectrique, biomasse)
- 333 Efficacité énergétique, cogénération, maîtrise de l'énergie

34 Infrastructures environnementales (y compris eau)

- 341 Air
- 342 Bruits
- 343 Déchets urbains et industriels (y compris déchets hospitaliers et déchets dangereux)
- 344 Eau potable (captation, distribution, traitement)
- 345 Eaux usées, épuration

35 Aménagement et réhabilitation

- 351 Aménagement et réhabilitation des sites industriels et militaires
- 352 Réhabilitation des zones urbaines

36 Infrastructures sociales et de santé

4. DIVERS

41 Assistance technique et actions innovatrices (FEDER, FSE, FEOGA, IFOP)

- 411 Préparation, mise en œuvre, suivi
- 412 Evaluation
- 413 Etudes
- 414 Actions innovatrices
- 415 Information aux citoyens

ANNEXE 2 : REFERENCES REGLEMENTAIRES PRINCIPALES

- Communication de la Commission aux Etats membres du 28.04.2000. fixant des orientations pour une initiative communautaire concernant la coopération transeuropéenne et destinées à favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen – INTERREG III.
- Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les fonds structurels.
- Règlement (CE) n° 1783/1999 du Conseil du 12 juillet 1999 relatif au Fonds européen de développement régional
- Règlement (CE) n° 1685/2000 de la Commission du 28 juillet 2000 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels
- Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement (J.O. N°293 du 18 décembre 1999, page 18875).

ANNEXE 3 : LISTE DES INDICATEURS

La méthode retenue pour le renseignement des indicateurs a été adaptée au contexte spécifique, aux disponibilités des données et aux disponibilités des interlocuteurs.

Le document se compose de deux tableaux :

- l'un présente les résultats pour les indicateurs retenus, sur la période 1994-1999 ou pour l'année 2000 selon le choix effectué selon les sources disponibles.
- le second expose la méthodologie appliquée pour renseigner ces indicateurs.

Concernant les indicateurs 9.1.x et 9.2.x, la liste proposée par la Commission a été complétée par 4 thèmes issus des programmes Interreg II : transport, aménagement et environnement, tourisme, culture.

Les renseignements tirés des récapitulatifs synthétiques des opérations Interreg II Franche-Comté / Suisse et Rhône-Alpes / Suisse sur la base de leurs descriptions et des interviews effectuées sont présentés dans une annexe non publiée ici. Cette annexe constitue en cas de besoin une référence pour les choix de renseignement des indicateurs pour les années à venir.

Chaque fois que possible, les projets transfrontaliers n'ayant pas fait l'objet de financement Interreg II mais connus des personnes contactées ont été comptabilisés dans la grille.

Nota Bene : L'indicateur 15 : « Accroissement de la part des transports publics dans les transports de personnes provenant de la région limitrophe frontalière » n'a pas pu être renseigné car les responsables des transports français ou suisses ne disposent des données demandées (manque d'information, rétention pour raison de concurrence, etc.).

INDICATEURS :

N°	INDICATEUR	1994-99	2000	2003	2006
A. INDICATEURS DU CONTEXTE TRANSFRONTALIER ET DU DEGRE DE DESENCLAVEMENT DES ZONES CONCERNEES					
1	Nombre d'habitants concernés (milliers)		4 500		
2	Superficie concernée (km2)		39 044		
3	Part des travailleurs transfrontaliers dans l'emploi total (permanent cross-border workers)		2 900		
4	Environnement : superficie des zones protégées jouxtant la frontière (ha)		297 370		
5	Nombre de points de passage pour la frontière terrestre		132		
6	Nombre d'entreprises (ou %) ayant des activités transfrontalières		/		
7	Pourcentage de la population parlant la langue voisine pour chaque partie		100		
B. INDICATEURS DU CONTEXTE TRANSFRONTALIER ET DU DEGRE DE DESENCLAVEMENT DES ZONES CONCERNEES					
8	Projets communs				
8.1 et 8.2	Projets communs (conception et réalisation), Projets coordonnés et utiles pour l'autre partie	183			
9.1	Nombre de projets des administrations pour les domaines :				
9.1.1	Emploi/Marché du travail	3			
9.1.2	Recherche et Développement technologique	4			
9.1.3	Enseignement et Formation professionnelle	2			
9.1.4	Protection civile	3			
9.1.5	Transport	11			
9.1.6	Aménagement du territoire et Environnement	19			
9.1.7	Tourisme	11			
9.1.8	Culture	4			
9.1.9	Autre	5			
9.2	Nombre de réseaux impliqués dans des coopérations pour les domaines :				
9.2.1	Emploi/Marché du travail	5			
9.2.2	Recherche et Développement technologique	12			
9.2.3	Enseignement et Formation professionnelle	7			
9.2.4	Protection civile	2			
9.2.5	Transport	1			
9.2.6	Aménagement du territoire et Environnement	4			
9.2.7	Tourisme	8			
9.2.8	Culture	10			
9.2.9	Autre	10			
11	Capacité de formation/éducation				
11.1	Nombre d'élèves de l'enseignement primaire, secondaire, universitaire provenant de la région frontalière limitrophe		5366		
11.2	Nombre de participants à des cours de formation professionnelle organisés dans un cadre transfrontalier ¹		61		
13	Nombre d'entreprises qui:				
13.1	Bénéficient des aides du programme	13			
13.2	Coopèrent grâce aux aides du programme	41			
14	Accroissement de la longueur du réseau de transports transfrontaliers financé par le programme	0			
16	Nombre de manifestations culturelles communes		37		
17	Nombre de produits touristiques communs		19		
18	Nombre d'opérations de promotion touristique communes	35			

¹ Cf. méthodologie page suivante

19	Labellisation de produits : nombre d'opérations communes	0			
20	Superficie d'espaces naturels créés ou réhabilités en commun		0		
21	Augmentation de la capacité de traitement des déchets		0		
22	Aménagements fonciers transfrontaliers(en ha)		0		

METHODOLOGIE :

N°	Indicateur	Méthodologie	Commentaires/Suggestions
8.1 et 8.2	Projets conçus et réalisés par les deux parties du territoire, et projets coordonnés et utiles pour l'autre partie. 1994-99	Récapitulatif des opérations Interreg II ; Interview responsables de programme Interreg II ;	Penser à mettre les porteurs de projet sur le récapitulatif des opérations Interreg .
9.1	Nombre de projets des administrations 1994-99	Récapitulatif des opérations Interreg II ; Interview responsables de programme Interreg II ; Ont été considérées comme administration les collectivités territoriales (communes, syndicats intercommunaux, intercommunalités à fiscalité propre...) et administrations d'Etat ou de Canton. Le projet est considéré comme porté par une administration dès lors qu'une administration est impliquée, qu'elle soit suisse ou française, même si elle est associée avec une structure non administrative.	Penser à mettre les porteurs de projet sur le récapitulatif des opérations Interreg .
9.2	Nombre de réseaux impliqués dans des coopérations 1994-99	Récapitulatif des opérations Interreg II Interview responsables de programme Interreg II Ont été considérés comme réseaux, les réseaux « institutionnels » ; CTJ (Commission transjurassienne), Conseil du Léman, CRFG (Comité Régional Franco-Genevois), CIPEL ; les Unions Lémaniques des chambres consulaires ; les associations internationales et transfrontalières et dès lors qu'au moins trois structures sont impliquées.	Penser à mettre les porteurs de projet sur le récapitulatif des opérations Interreg
11.1	Nombre d'élèves de l'enseignement primaire, secondaire, universitaire provenant de la région frontalière limitrophe 2000-01	Interview inspections académiques, rectorats, services cantonaux d'enseignement obligatoire, service fédéral des statistiques. Le lieu de résidence des élèves a été la référence (et non la nationalité des élèves). Ainsi, sont considérés comme transfrontaliers les élèves résidant dans la région limitrophe et scolarisés de l'autre côté de la frontière.	Les indicateurs pour les écoles françaises primaires sont incomplets (grève administrative des directeurs d'école) Seuls les projets inscrits dans le récapitulatif des opérations InterregII ont été comptabilisés pour renseigner le nombre d'élèves de l'enseignement universitaire. Les données concernent l'enseignement public et privé
11.2	Nombre de participants à des cours de formation professionnelle provenant de la région frontalière limitrophe 2000	Récapitulatif opérations Interreg II Interview des structures de formation françaises et suisses (Greta, AJENA, CCADIFA, services cantonaux de formation technique et professionnelle...), du service fédéral des statistiques.	Ont été comptabilisées les participants de toutes origines à des formations professionnelles faisant l'objet d'un financement Interreg II, qu'ils proviennent d'une côté ou de l'autre de la frontière.

N°	Indicateur	Méthodologie	Commentaires/Suggestions
13	Nombre d'entreprises qui bénéficient des aides du programme et qui coopèrent grâce aux aides du programme Interreg II 1994-99	Récapitulatif des opérations Interreg II Interview des structures bénéficiaires des aides (comité de bassin d'emploi, agences de développement économique, ...) Ont été considérées comme entreprises les sociétés dont le capital est détenu à plus de 50% par des personnes de droit privé (sont exclus les SEM, Comité de bassin d'emploi, laboratoires d'université, offices de tourisme...).	Certaines entreprises ont trouvé la gestion administrative du financement Interreg II trop lourde. Il faut mentionner que certaines entreprises se sont montrées très intéressées par la coopération active entre entreprises, et des opérations de coopération transfrontalière seront reconduites, avec ou sans demande de subvention Interreg (mise en place de réseaux actifs).
16	Nombre de manifestations culturelles communes 2000	Interview responsables de programme Interreg II, Directions régionales des Affaires Culturelles de Franche-Comté et Rhône-Alpes, Conseil du Léman, CRFG, CTJ	Les données sont incomplètes car trop éclatées pour être collectées dans ce cadre. Ont été retenues les manifestations financées par Interreg II et les manifestations coordonnées dans le cadre du CRFG, CTJ et du Conseil du Léman
17	Nombre des produits touristiques communs 2000	Interview responsables de programme Interreg II Récapitulatif opérations Interreg II Offices de tourisme suisses et français, comité régionaux du tourisme (CRT) Franche-Comté et Rhône-Alpes, comités départementaux du tourisme (CDT), CTJ, CRFG, Conseil du Léman	Les données sont incomplètes car trop éclatées pour être collectées dans ce cadre ; aucune instance particulière ne recense les opérations de promotion et produits touristiques. Ont été retenues les produits créés dans le cadre d'Interreg II.
18	Nombre d'opérations de promotion touristique communes 1994-99	Interview responsables de programme Interreg II Récapitulatif opérations Interreg II Offices de tourisme suisses et français, CRT Franche-Comté et Rhône-Alpes, CTJ, CRFG, Conseil du Léman	Les données sont incomplètes car trop éclatées pour être collectées dans ce cadre. Ont été retenues les opérations financées par Interreg II et les opérations coordonnées dans le cadre du CRFG, CTJ et Conseil du Léman.